



HAL
open science

Instruire, juger et négocier le passé de guerre dans la Lituanie soviétique (Pabradė, 1944-1957)

Emilia Koustova

► **To cite this version:**

Emilia Koustova. Instruire, juger et négocier le passé de guerre dans la Lituanie soviétique (Pabradė, 1944-1957). *Revue d'histoire de la Shoah*, 2021, 2021/2 (214), pp.149-183. 10.3917/rhsho.214.0149 . hal-04507646

HAL Id: hal-04507646

<https://hal.science/hal-04507646>

Submitted on 18 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Instruire, juger et négocier le passé de guerre dans la Lituanie soviétique (Pabradė, 1944-1957)¹

Petite ville située à la frontière avec la Biélorussie, Pabradė (Podbrodzie en polonais)² avait fait partie de la Pologne dans l'entre-deux-guerres, avant d'être transférée à la Lituanie avec le reste de la région de Vilnius en octobre 1939. Peuplée majoritairement de Polonais, Pabradė comptait une importante communauté juive, qui constituait, à la veille de la Seconde guerre mondiale, environ un tiers des 3000 habitants de cette localité³. Seule une centaine des membres de cette communauté aurait survécu à l'extermination. La Shoah fut ici très précoce et locale⁴. Les violences contre les Juifs éclatèrent dès les premiers jours du conflit germano-soviétique, perpétrées par un groupe d'insurgés qui chercha, comme partout ailleurs en Lituanie lors du « soulèvement de juin » (22 – 28 juin), à précipiter l'écroulement du régime soviétique, en s'attaquant aux unités de l'Armée rouge qui battaient en retraite et en arrêtant les éléments prosoviétiques. Intégrés ensuite au sein de la « police auxiliaire » ou des « bataillons de défense »⁵, ces insurgés (désignés aussi « partisans » dans la tradition lituanienne), jouèrent un rôle-clé dans les persécutions de juifs, à l'instigation, puis sous les ordres des Allemands⁶. Selon un scénario que l'on vit se reproduire à travers la province

¹ Les recherches à l'origine de cet article ont été menées dans le cadre du projet collectif ANR Jeunes chercheurs WW2CRIMESONTRIAL1943–1991 sous la direction de Vanessa Voisin. J'exprime ma vive reconnaissance à tous les participants au projet, les échanges avec lesquels ont été essentiels pour ce travail.

² Pabradė fut le chef-lieu d'un territoire homonyme, que nous désignons comme « district » par souci de simplicité (il s'agit de « gmina » pour la période polonaise, valsčius (volost' en russe) à partir de 1939, puis rajonas (raion) en 1950-1959). Ce district fit la plupart du temps partie de la province [powiat/apskritis/ouezd] de Švenčionys, à l'exception de 1939-1941 quand il fut rattaché à la province de Švenčionėliai, suite au transfert provisoire de la ville de Švenčionys avec une partie de cette province à la RSS de Biélorussie. Suite à la réforme territoriale de 1950, le district de Pabradė fut transformé en « rajonas » et rattaché à la région [sritis / oblast'] de Vilnius jusqu'à la suppression des régions en Lituanie trois ans plus tard. Il fut enfin supprimé en 1959 et son territoire divisé entre les districts voisins de Švenčionys et Nemenčinės.

Par souci de simplification, tous les noms géographiques sont donnés selon l'orthographe en usage dans le pays où ces lieux se trouvent actuellement.

³ Sur la situation ethnolinguistique de la région : Joanna JANUSZEWSKA-JURKIEWICZ, *Stosunki narodowosciowe na Wilenszczyźnie w latach 1920-1939*, Katowice, Wydawnictwo Uniwersytetu Śląskiego, 2011.

⁴ Sur l'histoire de la Shoah en Lituanie, voir notamment : Yitzhak ARAD, « La réécriture de la Shoah en Lituanie d'après les sources lituaniennes », *Revue d'histoire de la Shoah*, n°2, vol. 197 (2012), pp. 607-660 ; David BANKIER, *Expulsion and Extermination. Holocaust Testimonial from Provincial Lithuania*, Jerusalem, 2012 ; Vincas BARTUSEVIČIUS, Joachim TAUBER, Wolfram WETTE (eds.), *Holocaust in Litauen. Krieg, Judenmorde und Kollaboration im Jahre 1941*, Köln, 2003 ; Arūnas BUBNYS, *Holokaustas Lietuvoje, 1941–1944 m.*, Vilnius, Lietuvos gyventojų genocido ir rezistencijos tyrimo centras, 2011 ; Christoph DIECKMANN, *Deutsche Besatzungspolitik in Litauen 1941–1944*, Göttingen, 2011 ; Alfonsas EIDINTAS, *Jews, Lithuanians and the Holocaust*, Vilnius, 2003 ; J. LEVINSONAS, *The Shoah (Holocaust) in Lithuania*, Vilnius, 2006.

⁵ Arūnas BUBNYS, *Lithuanian Police Battalions and the Holocaust (1941-1943). Conclusions of the International Commission for the Evaluation of the Crimes of the Nazi and Soviet Occupation Regimes in Lithuania*, Vilnius, 2000 ; Stasys KNEŽYS, «Kauno karo komendantūros Tautinio darbo batalionas 1941 m.», *Genocidas ir rezistencija*, vol. 7, n°1, 2000, pp. 122-168.

⁶ Saulius SUŽIĖDELIS, «Foreign Saviors, Native Disciples: Perspectives on Collaboration in Lithuania, 1940–1945», in David Gaunt et al. (eds.), *Collaboration and Resistance During the Holocaust: Belarus, Estonia, Latvia, Lithuania*, Bern, Peter Lang, 2004, p. 313–360 ; Saulius SUŽIĖDELIS, «Lithuanian Collaboration during the Second World War: Past Realities, Present Perceptions», in Joachim Tauber (ed.), *"Kollaboration" in Nordosteuropa: Erscheinungsformen und Deutungen im 20. Jahrhundert*, Wiesbaden, 2006, pp. 140–163.

lituanienne, ces persécutions visèrent durant les premières semaines principalement les hommes juifs accusés d'avoir soutenu les Soviétiques⁷. Très vite cependant la violence s'élargit, d'abord aux familles de ces derniers (parmi environ 65 personnes fusillées la nuit du 14 au 15 juillet à Pabradė figuraient des femmes et des enfants), puis à l'ensemble de la communauté, déplacée en août vers le ghetto, puis transférée, fin septembre, vers Švenčionėliai, à une trentaine de kilomètres de Pabradė, où elle fut fusillée les 8-9 octobre. À côté de cette *Aktion* de masse, préparée par la police locale et réalisée par *Ypatingasis būrys* de Vilnius (unité spéciale du SD composée de volontaires lituaniens et placée sous le commandement allemand)⁸, plusieurs individus ou petits groupes furent fusillés sur place durant l'été et l'automne 1941. La « chasse » aux juifs, dont certains avaient réussi à se cacher dans les fermes et les forêts voisines, quand ils n'étaient pas partis dans le district voisin de Svir (Biélorussie), continua par la suite. Tous ces actes se passèrent dans la ville ou à sa proximité immédiate, au vu et au su de ses habitants, dont quelques-uns y furent impliqués en tant que participants directs ou complices.

Dans l'après-guerre, ces crimes furent l'objet d'une série d'enquêtes policières et de procès. De 1944 à 1957, pas moins de dix-sept personnes furent mises en examen⁹ en vertu de l'article 58 du Code pénal soviétique et firent objet de seize instructions, menées par la Sécurité d'État¹⁰ (Tabl. 1), conduisant à en traduire treize devant la justice, le Tribunal militaire des troupes de l'Intérieur ou la Cour suprême pour le procès de 1957 (Tabl. 2). Douze inculpés écopèrent de très lourdes peines, dont deux peines capitales et cinq condamnations à 25 ans de camp, durée maximale d'incarcération prévue par le Code pénal soviétique, qui ne connaissait pas la perpétuité (Tabl. 3). Cette justice s'exerça à huis-clos, l'ensemble des procès s'étant déroulés sans public ; dix d'entre eux se firent cependant avec la participation de témoins.

Le rôle de ces derniers fut particulièrement important lors de l'instruction préliminaire [predvaritel'noe sledstvie]. Au fil de treize années d'enquêtes, de 1944 à 1957, environ 120 témoins furent interrogés, souvent à plusieurs reprises, certains avec plusieurs années d'écart ; ce fut notamment le cas de 19 survivants de la communauté juive de Pabradė. Leurs dépositions permirent d'élargir le cercle de suspects et d'établir les culpabilités lors de l'étape-clé de toute l'affaire que constitua l'instruction préliminaire. Le système judiciaire soviétique ne distinguait pas l'enquête policière et l'instruction judiciaire. Menée, dans le cas des crimes les plus graves, « crimes d'État »

⁷ Arūnas BUBNYS, *Holocaust in Lithuanian Province in 1941. Report commissioned by The International Commission for the Evaluation of the Crimes of the Nazi and Soviet Occupation Regimes in Lithuania*, 2003; Christoph DIECKMANN, Saulius SUŽIEDĖLIUS, *The Persecution and Mass Murder of Lithuanian Jews during Summer and Fall of 1941. Sources and Analysis*. Vilnius, 2006; Christoph DIECKMANN, "Holocaust in the Lithuanian Provinces. Case studies of Jurbarkas and Utena" in: Beate KOSMALA et al. (eds.), *Facing the Catastrophe: Jews and non-Jews in Europe during World War II*, Oxford, New York, 2011, pp. 73–96; A. EIDINTAS, *Jews, Lithuanians and the Holocaust*, Vilnius, 2003; "Old Tensions, New Contexts: Religious Violence and Collaboration in Lithuania, June-December 1941", in Peter BLACK, Béla RÁSKY, Marianne WINDSPERGER (eds.), *Mittäterschaft in Osteuropa im Zweiten Weltkrieg und im Holocaust*, Vienne, New academic press, 2019, p. 67-86.

⁸ Arūnas BUBNYS, "The Sonderkommando of the German Security Police and Security service in Vilnius (1941-1944)", in: Joseph LEVINSONAS, *The Shoah (Holocaust) in Lithuania*, Vilnius, 2006, p. 49; Milda JAKULITE-VASIL (éd.), *Lithuanian Holocaust Atlas*, Vilnius, The Vilna Gaon Jewish State Museum, 2011, p. 272.

⁹ Je traduis par « mis en examen » l'acte qui conduit à ouvrir une instruction préliminaire, en réservant le terme « inculper » au terme russe « predjavit' obvinenie », procédure qui a lieu durant l'instruction, si les charges portées contre le « mis en examen » apparaissent suffisantes.

¹⁰ Afin de faciliter la lecture, c'est ainsi que nous désignerons cette institution qui changea de nom à plusieurs reprises durant la période de l'après-guerre : NKGB jusqu'en 1946, puis MGB jusqu'en 1953, enfin, KGB à partir de 1954, après une courte période en 1953-1954 où elle fut fusionnée avec le Ministère de l'intérieur (MVD).

relevant de l'article 58, par la Sécurité d'État sous le contrôle du Parquet militaire, l'instruction préliminaire décidait la plupart du temps du sort de l'inculpé, les charges formulées par l'enquêteur étant reprises par le Tribunal militaire pour les transformer en une peine¹¹. Les sessions du tribunal n'en étaient pas moins un lieu où les inculpés pouvaient essayer de se défendre, en demandant par exemple de convoquer des témoins de la défense, et dans certains cas des avocats de la défense intervenaient (Tabl. 2).

Les dossiers d'instruction, en grande partie constitués des interrogatoires des inculpés et des dépositions de témoins, comprennent aussi les procès-verbaux du procès quand celui-ci eut lieu¹². Ils sont aujourd'hui accessibles dans les archives spéciales de Lituanie (LYA)¹³ où d'autres fonds apportent d'importants compléments d'information, tels que les dossiers de recherche ou de surveillance dont certains suspects furent objet, ainsi que les documents relatifs au fonctionnement général de la police politique et de son Département d'instruction. Les dossiers d'instruction en lien avec les violences de guerre à Pabradė, placés au cœur de cet article, constituent une source précieuse et bien particulière, au vu de sa nature et du cadre de sa production.

Ces milliers de pages peuvent être lues à la lumière de plusieurs interrogations, en s'inscrivant dans des recherches connexes, mais différentes. Elles sont avant tout une source précieuse de l'histoire de la guerre et de la Shoah, vécue, vue et racontée par ses acteurs : victimes, témoins, auteurs ou complices de ces violences. Permettant de donner des noms et des visages à une partie de ces « groupes de citoyens de nationalité juive », fusillés de façon routinière en juillet-octobre 1941, elles aident à affiner la chronologie des violences locales et à esquisser les motivations des uns et les stratégies de survie des autres. Ces documents entrouvrent aussi les portes sur une autre histoire, bien moins connue, celle de la sortie de guerre, qu'il s'agisse du retour des survivants et de leurs trajectoires ultérieures ou de l'ensemble de cette société, bouleversée par des années de violences et de changements de régimes, traversée par des clivages et soumise à une soviétisation à marche forcée, au sein de laquelle l'épuration liée à l'occupation nazie ne constitue qu'un volet parmi d'autres des répressions.

C'est cette dernière histoire qui est placée au centre de cet article. Celui-ci s'intéresse à la longue durée de l'épuration de guerre soviétique, qui démarra de façon violente, parfois spectaculaire au moment de l'arrivée de l'Armée rouge, puis se poursuivit, à bas bruit et bientôt au ralenti, tout au long des années 1940 et 1950, jusqu'à la résurgence de cette question au début des années 1960, avec des procès publics fortement médiatisés, marqués par des enjeux internationaux¹⁴. La majorité des dossiers de Pabradė (Tabl. 1) porte justement sur cette période peu connue, souvent vue comme un « creux » dans la poursuite des crimes de guerre et la collaboration, creux qui serait d'autant plus prononcé en Lituanie qu'ici la lutte contre la résistance antisoviétique aurait vite accaparé l'attention

¹¹ A. V. PRUSIN, « 'Fascist Criminals to the Gallows!': The Holocaust and Soviet War Crimes Trials, December 1945-February 1946 », *Holocaust and Genocide Studies*, n°1, vol. 17 (2003), p. 10-11.

¹² Ils sont également accompagnés d'un « dossier de suivi » pour chaque inculpé [nablūdatelnoe delo] et parfois de quelques autres pièces.

¹³ Lietuvos Ypatingasis Archyvas (LYA).

¹⁴ Sergey KUDRYASHOV et Vanessa VOISIN, « The early stages of 'legal purges' in Soviet Russia (1941-1945) », *Cahiers du monde russe*, n°2, vol. 49 (2009), p. 263-296 ; Alexander V. PRUSIN, The "Second Wave" of Soviet Justice: The 1960s War Crimes Trials", in Norman J. W. GODA (dir.), *Rethinking Holocaust Justice: Essays Across Disciplines*, Oxford – New York, Berghahn Books, 2018, p. 129-147 ; Vanessa VOISIN, *L'URSS contre ses traîtres: l'épuration soviétique (1941-1955)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015.

des autorités, faisant émerger dès 1945 de nouvelles cibles prioritaires, les « nationalistes bourgeois » et autres « bandits »¹⁵.

À rebours de cette vision d'une parenthèse dans l'épuration soviétique, nous découvrons, à travers les dossiers de Pabradė, un processus continu, qui repose pour l'essentiel sur la parole des individus : victimes, témoins, parfois des inculpés. Très dépendante de leur contribution, l'action policière et judiciaire, malgré son caractère hautement autoritaire et répressif, n'est pas imperméable aux visions de ce qu'est un crime, une culpabilité, une compromission avec l'ennemi, que formulent et expriment les populations. Sans aller jusqu'à la qualifier de « co-construction » de la justice, nous nous pencherons sur cette rencontre entre une société, avec ses expériences de violences, ses tensions, ses attentes en termes de justice, et système policier et judiciaire de type stalinien, qui agit ici dans un contexte particulier, face à des crimes bien réels, et qui est lui-même marqué par des tendances et des injonctions souvent contradictoires, entre dynamiques de l'épuration de guerre et défis posés par la résistance antisoviétique, entre pression du résultat et carences des institutions répressives et judiciaires, flagrantes dans ces terres récemment annexées, contradiction aussi entre une certaine tendance à la « normalisation » qui pointe vers la fin du stalinisme et les héritages des années 1930 qui restent bien prégnants¹⁶. Nous nous plaçons ainsi dans la continuité d'une historiographie récente qui se penche désormais sur ces aspects méconnus de l'épuration soviétique, tout particulièrement en lien avec le projet ANR WW2CRIMESONTRIAL1943–1991 sous la direction de Vanessa Voisin¹⁷.

Crimes, victimes et suspects : l'été 1941 au cœur d'investigations

Concentré de violences et réservoir de culpabilités, le court moment qui couvre l'été – début automne 1941 occupa une place centrale dans la poursuite pénale de la collaboration et de crimes commis durant la guerre. Les récits des violences dont Pabradė avait été la scène constituèrent le cœur des dépositions, et l'essentiel des efforts des enquêteurs porta sur l'identification de ceux qui y avaient participé au sein ou en lien avec le « détachement d'insurgés », désigné comme acteur principal de ces crimes.

¹⁵ Juliette DENIS, « Identifier les 'éléments ennemis' en Lettonie », *Cahiers du monde russe*, n° 2, vol. 49 (2009) ; Olaf MERTELSMANN, Aigi RAHI-TAMM, « Cleansing and Compromise. The Estonian SSR in 1944-1945 », *Cahiers du monde russe*, n°2, vol. 49 (2009), p. 319–340 ; Elena ZUBKOVA, *Pribaltika i Kreml', 1940–1953*, Moscou, 2008.

¹⁶ Juliette CADIOT et Tanja PENTER, « Law and Justice in Wartime and Postwar Stalinism », *Jahrbücher für Geschichte Osteuropas*, 61 (2013), p. 161-171. Tout en évoquant cette normalisation, elles concluent qu'elle n'est que très limitée avant 1953.

¹⁷ REFERENCE A AJOUTER : ouvrage collectif sous la direction de V. Voisin. I. Tcherneva, E. Le Bourhis à paraître ; Diana DUMITRU, « An Analysis of Soviet Postwar Investigation and Trial Documents and Their Relevance for Holocaust Studies », in: M. DAVID-FOX *et al.* (eds.): *The Holocaust in the East. Local Perpetrators and Soviet Responses*, Pittsburgh, 2014, pp. 142–157; Franziska EXELER, « What Did You Do during the War? Personal Responses to the Aftermath of Nazi Occupation », *Kritika: Explorations in Russian and Eurasian History*, n°4, vol. 17 (2016), p. 805-835; Oleksandr MELNYK, « Stalinist Justice as a Site of Memory: Anti-Jewish Violence in Kyiv's Podil district in September 1941 through the Prism of Soviet Investigative Documents », *Jahrbücher für Geschichte Osteuropas*, n° 2, vol. 61 (2013), p. 223–248; Tanja PENTER, « Local Collaborators on Trial. Soviet war crimes trials under Stalin (1943–1953) », *Cahiers du monde russe*, n°2-3, vol. 49 (2008), p. 341–364.

En effet, très vite après les premières dépositions de juillet 1944, qui s'étaient limitées à évoquer tel ou tel comme ayant participé, parmi d'autres individus, aux massacres et persécutions, les témoins, souvent les mêmes, désignèrent, en tant qu'auteur de crimes, un groupe constitué. Le nom de ce groupe varia selon les témoins et les enquêteurs : « partisans blancs »¹⁸, « insurgés blancs », « insurgés blancs lituaniens »¹⁹, plus rarement « bandits »²⁰ ou « šaulistes »²¹. À côté, une police, appelée parfois « police lituanienne » ou « police auxiliaire », fut également évoquée en tant qu'actrice de violences contre les Juifs. Alors que l'existence des deux groupes est avérée²², il est difficile de savoir si ces noms – et lesquels – étaient utilisés par les témoins et les inculpés ou proposés voire imposés par les enquêteurs qui retranscrivaient leurs dépositions. Dans ces appellations, les réalités locales croisaient les grilles de lecture de la police soviétique. « Partisans » et « insurgés » étaient des désignations couramment utilisées en Lituanie pour parler des participants au « soulèvement de juin » et des groupes qui en étaient issus, alors que l'adjectif « blanc » renvoyait à la mémoire de la guerre civile russe : référence matricielle pour l'imaginaire politique soviétique, cette mémoire n'était cependant pas complètement inconnue dans ces régions, touchées par les conflits qui avaient suivi la révolution et l'écroulement de l'Empire. Quant à « šaulistes », il s'agissait de l'adaptation russe de « šauliai » (littéralement : « tireurs »), membres de l'organisation paramilitaire lituanienne « Lietuvos šaulių sąjunga », dissoute par les Soviétiques en 1940 et dont les membres furent fortement impliqués dans le soulèvement de juin 1941, ainsi que, pour certains, dans la première phase de la Shoah²³.

Les contours de ces groupes, leur composition et leur rôle précis restaient flous dans les témoignages, des mêmes actes étant parfois attribués à l'un ou à l'autre et des mêmes personnes désignées tantôt comme « insurgés », tantôt comme « policiers », ce qui par ailleurs pouvait correspondre à la réalité, une partie des insurgés ayant été incorporés dans la police. Un aspect important de l'histoire du « soulèvement de juin » à Pabradė restait très peu explicité, sans pour autant être complètement effacé : ici, comme dans plusieurs localités voisines, l'insurrection se fit avec une participation active de soldats et d'officiers du 29^e Corps territorial soviétique, déployé à Pabradė et dans le camp militaire de Pažeimenė, à quelques kilomètres au nord-est de la ville. Les soldats et les officiers lituaniens commencèrent à désertre l'Armée rouge dès le premier jour de la

¹⁸ LYA K1-58-3501/3 BUKAUSKAS, Interrogatoire du témoin M. Blic, 26/09/1944, p. 19 ; LYA K-1-58-13785/3 BARANAUSKAS, Interrogatoire du témoin L. Potašnik 02/08/1944, p. 19 et Interrogatoire du témoin M. Korolevič, 02/08/1944, p. 29.

¹⁹ LYA K-1-58-7655/3 MICKEVICIUS et ŠEMEŽYS, Interrogatoire de la témoin A. Engeltsina, 29/08/1944, p. 33-34.

²⁰ LYA K-1-58-13785/3 BARANAUSKAS, « Récit du témoin Mariâ Survidovskaâ », 07/08/1944, p. 37 et verso.

²¹ LYA K-1-58-13252/3 GRYGOROWICZ, Interrogatoire du témoin Wladislaw Bilat, 19/11/1948, p. 134.

²² Valdas STRIUZAS, *1941 metų sukilimas Rytų-Pietų Lietuvoje : tautos sukilimo aukoms atminti ; lietuvių karių ir partizanų 1941 metų sukilimas buvusioje Švenčionių apskrityje, Vilniuje, Varėnos-Valkininkų, Alytaus Krašte (apžvalgos, aukų, sukielėlių sąrašai, atsiminimai, straipsnių santraukos, nuotraukos)*, 2006, pp. 78-84 ; Arūnas BUBNYS et al. (eds.), *Lietuvių tautos sukilimas: 1941 m. birželio 22–28 d.*, Vilnius, Lietuvos gyventojų genocido ir rezistencijos tyrimo centras, 2011, p. 575-581.

²³ D'après l'étude prosopographique menée par Rimantas Zagreckas à partir d'environ 200 dossiers d'individus condamnés dans la Lituanie soviétique pour leur participation à la Shoah, selon les régions, entre 19 et 43% d'entre eux avaient été membres de « Lietuvos šaulių sąjunga » à un moment donné de leur vie : « Holokausto dalyvio socialinis portretas », *Genocidas ir rezistencija*, n°1, vol. 31 (2012), p. 63-85. Les recherches de Hektoras Vitkus permettent de mieux comprendre les raisons et les mécanismes d'une telle implication : « Lietuvos šauliai, Latvijos aizsargai ir Estijos kaitseļiitai Holokausto akistatoje: lyginamoji analizė », *Lituanistica*, n°3, 2015, p. 196-220.

guerre, puis formèrent, entre le 24 et le 26 juin, plusieurs détachements qui cherchèrent à prendre contrôle sur les localités, les gares et les routes de la région, à empêcher les évacuations et à attaquer les troupes soviétiques battant la retraite le long de l'axe routier Vilnius—Pabradė—Švenčionys. À Pabradė, dès le 24 juin, les soldats mutinés, commandés par le lieutenant Vitautas Jurevičius prirent le contrôle des casernes, puis de l'ensemble de la ville²⁴. Ils furent aidés par un groupe de civils qui constituèrent ensuite une police. REFERENCE AU RECIT DE MELUTIS, LE SEUL A EN PARLER EN DETAIL ET A DONNER UNE CHRONOLOGIE PRECISE (tout en niant sa participation aux massacres) Comme nous le verrons dans les pages qui suivent, ce sont ces derniers, habitants de Pabradė ou gardes-forestiers travaillant dans ses environs, qui se trouvèrent au centre des enquêtes, désignés nommément par les témoins et les inculpés. Les soldats mutinés, figurants éphémères (leur présence à Pabradė avait été de courte durée²⁵) et surtout anonymes, restèrent relégués au second plan des dépositions et ne retinrent que très peu d'attention de la part des enquêteurs, confrontés à l'impossibilité de suivre leur trace.

De façon plus large, ces derniers se montrèrent, à la sortie du conflit, peu curieux à l'égard de toute information qui ne promettait pas de résultats immédiats en termes d'arrestations et de preuves de culpabilité ; en cela, les instructions menées à Pabradė sont comparables à bien d'autres, menées en URSS ou dans la Pologne communiste²⁶. Jusqu'au milieu de la décennie suivante, l'instruction soviétique ne chercha ni à définir les critères d'appartenance au groupe d'insurgés ou à la police, ni à comprendre leur fonctionnement, ni à reconstituer une chronologie précise et un tableau complet de leurs actes. Elle se satisfait de broser un tableau – tragique, accablant, mais approximatif – des violences et crimes d'été-automne 1941, et dressa des listes de personnes soupçonnées d'avoir appartenu aux corps incriminés et participé à leurs crimes. Ceci fut rendu possible dès l'été 1944, grâce à des dépositions précoces de quelques témoins.

La mise en récit de violences autour de plusieurs épisodes-clés

Les violences commises durant l'été 1941 furent dénoncées et les bases de leur récit posées dès les premiers interrogatoires de trois témoins, Lazar' Potašnik²⁷, Šahno Āvič et Ākov Blic, menés à Pabradė les 23 et 24 juillet 1944, deux semaines après l'arrivée de l'Armée rouge²⁸. Comme l'indique

²⁴ BUBNYS et al. (eds.), *Lietuvių tautos sukilimas...*, op. cit., pp. 576-577.

²⁵ Transformé le 12 juillet en 4^e régiment d'auto-défense, le détachement de Pabradė formé par les mutins du 29^e Corps Territorial, fut dissout sur l'ordre allemand dix jours plus tard (BUBNYS et al. (eds.), *Lietuvių tautos sukilimas...*, op. cit., p. 581).

²⁶ Cf.: Krzysztof PERSAK, « Jedwabne before the Court. Poland's Justice and the Jedwabne. Massacre—Investigations and Court Proceedings, 1947–1974 », *East European Politics and Societies*, n°3, vol. 25 (2011), p. 417.

²⁷ La translittération des noms de personnes qui figurent dans nos documents, rédigés en russe, représente un défi, tant leur orthographe est changeante et incertaine. Le même nom ou prénom y est écrit tantôt dans sa version polonaise, tantôt lituanienne, tantôt russe, avec souvent des voyelles (o / a, e / i) qui apparaissent interchangeables sous la plume du policier. Nous avons opté ici pour les principes suivants :

Les noms de témoins ou inculpés qui indiquèrent, en réponse à la question de l'enquêteur, leur ethnicité, sont retranscrits selon l'usage de la langue correspondante. Nous optons ainsi pour l'orthographe « Rackiewicz » quand le porteur de ce nom, écrit en russe « Рацкевич », se dit Polonais, et pour l'orthographe « Rackevičius » pour son homonyme s'il s'est auto-identifié comme Lituanien.

Tous les autres noms ont été translittérés tels qu'ils figurent dans le document (en cyrillique) en suivant la norme ISO 900.

²⁸ D'après le bulletin journalier de Sovinformbiuro, Pabradė fut prise par l'Armée rouge le 8 juillet 1944.

la formule qui ouvre ces interrogatoires, ceux-ci firent suite aux dépositions informelles, réalisées visiblement à l'initiative de ces trois survivants de la Shoah :

Enquêteur : Vous avez raconté à notre collaborateur [sotrudnik], que vous connaissez les activités criminelles de BARANAUSKAS, qu'il avait participé aux rafles et aux massacres de la population juive pacifique et de combattants de l'Armée rouge.

Témoin Šahno ÂVIČ : Après que le pouvoir soviétique a quitté Pabradė, le 25 juin 1941, BARANAUSKAS et d'autres, notamment ŠERENAS Stasis, fusillèrent deux soldats de l'Armée rouge sur le pont de Pabradė, je l'ai vu moi-même. Dès le premier jour de la guerre, BARANAUSKAS et ŠERENAS déambulèrent armés de fusils, attrapèrent et fusillèrent des soldats de l'Armée rouge. J'ai appris de RACKEVIČ Pėtr, domicilié à Pabradė, 5 rue du Moulin, chez qui ma femme et mon fils étaient cachés, [que] BARANAUSKAS les avait pris, emmenés derrière le moulin du comte Tyszkiewicz et les avait fusillés tous les deux. En plus de cela, je sais par des gens juifs, qui ont échappé à la fusillade organisée par BARANAUSKAS, qu'il a participé à de nombreuses fusillades²⁹.

Le caractère précoce de ces témoignages s'explique très probablement par la présence, à Pabradė, de quelques-uns parmi ceux qu'ils visaient. Dans les deux ou trois jours qui suivirent les dépositions de L. Potašnik, Â. Blic et Š. Âvič, trois personnes : Eduardas Baranauskas³⁰, Antanas Bukauskas³¹ et Ludvicas Pivariunas³², furent placées en garde à vue, puis mises en examen le 23 août, suite à l'ajout de quelques dépositions supplémentaires qui dénonçaient leurs actes. Ces trois instructions connurent un déroulement et une issue divergents : E. Baranauskas et A. Bukauskas furent reconnus coupables d'avoir participé aux activités des insurgés et condamnés à la peine de mort pour le premier et à quinze ans de bagne pour le second, alors que L. Pivariunas fut libéré en 1947, après presque deux années d'enquêtes qui n'étaient pas parvenues à démontrer sa culpabilité.

Trois types de violences produites à Pabradė en 1941, selon des temporalités et avec une visibilité différentes, se placèrent d'emblée au cœur de témoignages et d'investigations : attaques contre l'Armée rouge battant en retraite, concentrées sur une très courte période fin juin ; extermination de Juifs qui avait commencé par des assassinats de petits groupes en juillet et qui avait culminé en septembre-octobre 1941 avec l'anéantissement du ghetto ; enfin, arrestations et autres persécutions de militants prosoviétiques non-juifs durant les premières semaines du conflit.

Le tableau de ces violences se constitua étonnamment vite. Il fut complété, précisé, parfois contesté pendant les années qui suivirent, au fil de nouvelles enquêtes et dépositions, mais l'essentiel des faits fut évoqué dès les premiers témoignages déposés en juillet-août 1944. Ce récit se construit autour de quelques épisodes-clés qui avaient très tôt alimenté les rumeurs, en incarnant, aux yeux de la population, les violences de l'été 1941 et en participant à la production des représentations du crime et du coupable. Le plus emblématique – à en juger par la fréquence de son évocation dans les dépositions de témoins – était le meurtre de combattants de l'Armée rouge sur le pont de Pabradė, qui reliait les deux parties de la ville et constituait un point de passage obligé pour toute personne

²⁹ Les références aux dossiers d'instructions sont indiquées comme suit : centre d'archives (LYA), fonds-inventaire-numéro de dossier (K-1-58-13785/3), nom de la personne visée par le dossier (BARANAUSKAS), suivi le cas échéant de la référence au document cité, ici : LYA K-1-58-13785/3 BARANAUSKAS, Interrogatoire du témoin Š. Âvič, 23/07/1944, p. 25.

³⁰ LYA K-1-58-13785/3 BARANAUSKAS.

³¹ LYA K1-58-3501/3 BUKAUSKAS.

³² LYA K-1-58-P9259 PIVARIUNAS.

cherchant à fuir l'avancée allemande. D'après de nombreux témoins, à commencer par Âvič cité plus haut, les insurgés avaient guetté, à côté du pont, les soldats soviétiques, alors que l'Armée rouge battait en retraite en grand désordre. Ils en auraient blessés plusieurs, puis les auraient jetés, vivants, dans la rivière, où ces derniers se seraient noyés. Abondamment commenté par la population, cet épisode – qui correspond à un combat qui eut lieu le 25 juin au matin³³ – incarna le retournement de l'ordre, la trahison et la cruauté, les blessés ayant été achevés malgré leurs implorations, comme le soulignaient les témoins. Évoqué dès les premières dépositions en juillet-août 1944, cet épisode continua à hanter les enquêtes jusqu'en 1957, quand le KGB procéda à une reconstitution de la scène pour vérifier si un témoin avait pu reconnaître les participants à la tuerie en observant la scène depuis sa maison³⁴. D'autres attaques contre les unités de l'Armée rouge qui s'étaient produites ici pendant les premiers jours du conflit, ainsi que des cas d'arrestations ou de meurtres de soldats cachés dans les forêts furent rapportés par la suite, sans pour autant constituer de tel « lieu commun » de la violence et de sa mise en récit judiciaire³⁵.

L'évocation de la persécution de Juifs fut tout aussi omniprésente dans les dépositions de témoins et les investigations menées par la Sécurité d'État³⁶. Ces crimes furent davantage étalés dans le temps, et leur récit dans les dépositions esquissait une chronologie plus floue, aux datations souvent imprécises, voire erronées. Deux moments-clés émergèrent néanmoins : la fusillade, la nuit du 14 au 15 juillet, d'environ 65 personnes accusées d'être militants soviétiques, et de leurs familles, puis la liquidation du ghetto et les massacres qui l'accompagnèrent fin septembre – début octobre 1941, avec des rafles et des « chasses aux hommes » qui s'étalèrent sur plusieurs jours et conduisirent à plusieurs fusillades par petits groupes. Même si ces massacres eurent lieu à l'extérieur de la ville, la nuit en juillet, en plein jour par la suite, ils étaient largement connus des habitants de Pabradė, qui virent passer les convois, entendirent les tirs venant de la forêt située derrière le moulin, furent parfois directement concernés par les rafles (plusieurs témoins dirent avoir été inquiétés car soupçonnés de cacher les juifs), voire se retrouvèrent témoins oculaires de fusillades. Sans surprise, l'angle de vue et la précision des dépositions portant sur ces événements varièrent beaucoup selon qu'elles provenaient de survivants, notamment des quelques personnes qui avaient réussi à fuir les lieux des fusillades, ou des « voisins », témoins plus ou moins distants de la tragédie en cours.

Enfin, les persécutions contre les militants prosoviétiques autres que juifs, dont plusieurs avaient été tabassés et arrêtés au moment ou au lendemain de l'écroulement de l'ordre soviétique, constituent le troisième type de violences rattachées à ce moment crucial que fut l'été 1941. De tels cas fournirent un certain nombre de mises en cause, grâce notamment aux dépositions de victimes, souvent des anciens komsomols ou petits responsables soviétiques [sovetsko-partijnyj aktiv], arrêtés en juin-juillet 1941, puis – pour les non-Juifs – relâchés, mais obligés de s'enregistrer auprès de la police. Si ces actes figurent dans plusieurs enquêtes³⁷, en aucun cas ils ne conduisent à ajouter à l'incontournable article 58-1a (« haute trahison »), l'article 58-8 visant « les actes terroristes dirigés

³³ BUBNYS et al. (eds.), *Lietuvių tautos sukilimas...*, op. cit., p. 577.

³⁴ K1-58-44441/3 ŠABLINSKAS, t. 1, p. 262-266.

³⁵ Cf. sur la place occupée par le pogrom de Podyl dans la mémoire collective des habitants de Kiev et le rôle de cette mémoire dans l'enquête : MELNYK, « Stalinist Justice as a Site of Memory... », art. cit.

³⁶ La place accordée aux crimes liés à la Shoah varia dans l'espace judiciaire stalinien : Alana HOLLAND, « Soviet Holocaust Retribution in Lithuania, 1944-1964 », *The Soviet and Post-Soviet Review*, n°1, vol. 46 (2019), p. 3-29; PRUSIN, « 'Fascist Criminals to the Gallows!'... », art. cit., p. 8-9.

³⁷ LYA K1-58-3679/3 GABRUSENAS, Verdict du Tribunal militaire, 04/07/1945, p. 50.

contre les représentants du pouvoir soviétique ou les militants d'organisation révolutionnaires ouvrières et paysannes »³⁸. Apparaissant plutôt comme un complément de culpabilité, à l'ombre d'autres crimes, ils ont tendance à perdre leur nature politique au fil de l'investigation : il n'est pas rare que la qualité particulière de la victime, celle de « militant soviétique », et donc la motivation politique de la violence qui l'avait visée, explicites au début de l'enquête, s'estompent dans l'inculpation finale et dans la sentence du tribunal, celui-ci se limitant à qualifier cette personne de « citoyen soviétique »³⁹.

Comment expliquer la place modeste de ce type de culpabilité, qui se prêtait pourtant si bien à une lecture politique ? Est-ce la bien moindre gravité de persécutions dont ces personnes avaient été victimes, comparé à la violence qui s'était abattue, au même moment et avec la participation de mêmes inculpés, sur les « citoyens soviétiques de nationalité juive » et les « combattants de l'Armée rouge » ? Ou bien faut-il évoquer la fragilité, en tant que victimes et témoins, de ces – parfois éphémères – militants soviétiques ? Dans ces terres très superficiellement soviétisées entre juillet 1940 et juin 1941, le statut de « militant soviétique » restait flou et sujet à toutes les réinterprétations, aussi bien par ceux qui, durant l'occupation, l'avaient utilisé comme étiquette discriminatoire, que par les enquêteurs soviétiques qui n'hésitèrent pas à le mettre en doute. Et puis, surtout, la crédibilité de la parole de ceux qui se prévalaient de ce statut était compromise par le soupçon de trahison qui pesait, aux yeux de Soviétiques, sur tous ceux qui avaient été au contact avec la police ou d'autres organes de sécurité d'occupation, et qui en étaient sortis vivants. Si aucun cas de basculement net du statut de victime-témoin à celui de mis en examen n'est présent dans les dossiers de Pabradė, plusieurs témoins relevant de cette catégorie n'échappèrent pas aux soupçons, perceptibles dans les questions de l'enquêteur. Au vu de la sévérité avec laquelle ce type d'expériences put être puni ailleurs en URSS, il faudrait souligner que ces soupçons, tels qu'ils s'exprimèrent dans les dossiers consultés, ne portèrent pas sur le moment même de la détention de ces militants soviétiques par la police allemande ou lituanienne, quand leur loyauté aurait été mise à l'épreuve et où ils auraient pu être « retournés », mais sur leur éventuelle participation, après un court séjour en prison, aux violences de l'été – automne 1941.

Enchaînement d'enquêtes, entre défaillances et améliorations de méthodes policières et judiciaires

Les événements d'été-automne 1941 constituèrent ainsi un réservoir de soupçons et de culpabilités qui allaient se traduire, pendant des années à venir, dans des dénonciations, dépositions, enquêtes et inculpations. Parmi les 17 personnes mises en examen en lien avec le passé de guerre à Pabradė, 16 le furent pour des actes commis entre fin juin et octobre 1941 (dont 13 pour ces seuls actes). L'histoire de cette longue suite d'enquêtes, lancée par l'arrestation d'E. Baranauskas, A. Bukauskas et

³⁸ Dans le seul dossier où l'inculpation selon l'article 58-8 se maintint jusqu'à la fin de l'enquête préliminaire, celle-ci fut abandonnée dans le verdict du tribunal, qui ne retint que l'article 58-1a (LYA K-1-58-13252/3 GRYGOROWICZ, Verdict du Tribunal militaire, 24 mars 1949, p. 105).

³⁹ LYA K-1-58-P17459 SKUDUTIS, Verdict du Tribunal militaire, 08/10/1949, p. 118 ; LYA K-1-58-14787/3 SKREBUTENAS, Procès-verbal et verdict du Tribunal militaire, 31/01/1949, p. 103-111. De façon similaire, si la composante politique du premier meurtre de masse visant les juifs de Pabradė la nuit du 14 au 15 juillet, est évoquée – plutôt à la marge – dans les dépositions de victimes, elle n'est jamais reprise par l'enquêteur ni par le tribunal.

L. Pivariunas en juillet 1944, permet d'ébaucher les logiques de l'épuration judiciaire soviétique, telle qu'elle fut menée sur le terrain, de retracer la lente constitution des connaissances sur les crimes commis durant la guerre⁴⁰, d'observer la progressive sophistication des procédés policiers et de l'approche de la preuve, tout en mettant en lumière le rôle joué par les populations locales en tant qu'acteurs de l'épuration.

De la première vague de mises en examens et instructions aléatoires...

À l'exception de deux cas, toutes les enquêtes furent menées par la Sécurité d'État⁴¹, mais la distribution des responsabilités entre les différents niveaux de son appareil (local, régional, républicain...) changea à plusieurs reprises. Entre l'été 1944 et le printemps 1945 les enquêtes étaient initiées par le Département du NKGB de la province de Švenčionys, puis transférées, à partir de l'instruction préliminaire, au Département d'instruction républicain de ce même commissariat. Avec l'apparition, au plus tard en avril 1945, d'un enquêteur [sledovatel'], puis en 1947, d'une « section d'instruction » [sledstvennoe otdelenie] au sein de l'antenne provinciale, l'instruction préliminaire fut menée à Švenčionys. Suite à une nouvelle réorganisation, ce fut le Département d'instruction du niveau supérieur, celui de la région de Vilnius, qui se chargea des instructions au début des années 1950. Enfin, avec la création du KGB de Lituanie en mars 1954, ce travail fut concentré dans les mains du Département d'instruction républicain. Quel que fut le niveau en charge de l'instruction, ce travail s'appuyait aussi sur l'échelon le plus bas de l'appareil de la Sécurité d'État, celui du district de Pabradė, dont les officiers résidaient sur place et y disposaient d'un réseau d'indics. Ils se trouvaient souvent à l'origine de nouveaux soupçons et avaient la charge de la recherche de suspects et fugitifs [rozysk]. Lors des investigations, ils aidaient à trouver de nouveaux témoins, qu'ils étaient souvent les premiers à interroger, avant de passer la main à l'enquêteur en charge de l'instruction (nous verrons par la suite ce que ces changements et transferts pouvaient apporter comme variations dans les dépositions).

Au niveau local, une quinzaine de personnes interviennent dans nos dossiers en tant qu'officiers de la Sécurité d'État chargés de l'instruction ou du « travail opérationnel » (surveillance, recherche de fugitifs...) à Švenčionys et à Pabradė. Tous ont des noms à consonance russe et mènent des interrogatoires uniquement en russe, parfois à l'aide d'un traducteur. Si la plupart de ces gens venus de l'extérieur (même si la présence de ressortissants de la communauté russophone ou biélorussophone de Lituanie n'est pas à exclure) ne font que passer, quelques-uns restent plusieurs années sur place et interviennent dans plus d'une enquête⁴². Ils acquièrent ainsi une connaissance du terrain et nouent des liens avec la population, a priori valorisés par la rhétorique tchékiste car utiles pour la cause... quand ils ne riment avec une perte de vigilance ou une corruption. À Pabradė, l'une

⁴⁰ Nathalie Moine analyse la constitution de telles connaissances dans un autre cadre, mais souvent à partir du terrain lituanien : N. MOINE, *Les vivants et les morts. Genèse, histoire et héritages de la documentation soviétique des crimes commis en territoire occupé, fin XIXe – début XXe siècle*, Habilitation à diriger des recherches, Paris, EHESS, 2015.

⁴¹ Comme le note Vanessa Voisin, la prise en charge de ce type d'enquêtes par le Commissariat de l'Intérieur restait possible, même si l'essentiel était mené par la Sécurité d'État depuis le rétablissement du NKGB en 1943 (VOISIN, *L'URSS contre ses traîtres...*, op. cit., p. 245).

⁴² Le lieutenant Bobyšev mène les premiers interrogatoires en juillet 1944 dans l'affaire Pivariunas, puis intervient dans au moins trois autres enquêtes ; en été 1949, il dirige la section d'instruction de la Sécurité d'État à Švenčionys.

des témoins explique un changement intervenu dans ses dépositions, entre celle faite devant l'enquêteur de Švenčionys et celle recueillie par un officier local, par le fait que ce dernier avait l'habitude de se rendre prendre son bain dans la *bania* [sauna] du suspect : elle avait alors évité d'accabler celui-ci par peur qu'il l'apprenne⁴³. Une bonne connaissance du terrain pouvait aussi s'avérer utile : c'est à la mémoire d'un ancien de la Sécurité d'État que dut recourir le KGB en 1964, à la recherche d'informations sur Vladas Kondratas, chef de police de Pabrade en 1941-1943, identifié aux États-Unis. Un officier à la retraite, qui avait servi à Švenčionys et à Pabradė de 1944 jusqu'à au moins l'automne 1949, leur confirma l'existence, à l'époque, d'un dossier de recherche visant Kondratas, mais affirma qu'aucune preuve de sa participation à des meurtres ou atrocités n'avait été trouvée⁴⁴. Cette information, combinée à l'absence de faits accablant Kondratas dans les dépositions et les interrogatoires antérieurs, conduisit le KGB à clore son dossier.

Ce dernier exemple témoigne en creux de la lenteur avec laquelle se mirent en place le fichage, l'archivage et le croisement d'informations. Hautement violente et arbitraire, la Sécurité d'État s'appuya pendant longtemps sur un personnel peu qualifié et resta peu efficace d'après ses propres critères et au vu de ses objectifs. Les enquêtes et la recherche de fugitifs à Pabradė à la sortie du conflit font écho à ces défaillances, dénoncées dans maints rapports⁴⁵. Malgré l'existence de listes de suspects et la production de nouveaux signalements et dépositions spontanées, venant notamment de survivants de la Shoah⁴⁶, un seul parmi une vingtaine de criminels présumés évoqués lors des investigations d'été-automne 1944, Alfonsas Gabrusenas⁴⁷, fut arrêté en avril 1945, après quelques mois de recherches que l'on devine peu intenses. Inculpé pour la participation aux crimes des insurgés, il fut condamné à vingt ans de bagne sur la base de plusieurs témoignages recueillis en quelques semaines d'instruction.

Deux autres personnes furent arrêtées en 1944-1945 : Balys Seliukas⁴⁸ et Jonas Rackevičius⁴⁹. Leurs cas doivent cependant être considérés comme étant à part. Si leurs noms (ou, très vraisemblablement, les noms de leurs homonymes) figuraient sur la liste de complices dressée le 29 septembre 1944 lors de l'interrogatoire d'Eduardas Baranauskas, leurs arrestations, menées par les organes du Commissariat de l'Intérieur d'un district ou d'une province voisins, firent suite à des signaux recueillis localement et non pas à leur recherche pour les crimes commis à Pabradė. Une fois arrêtés, leurs dossiers furent instruits sur place, toujours par le Commissariat de l'Intérieur, sans faire de lien avec les investigations menées à Pabradė par la Sécurité d'État. Ces deux instructions n'eurent alors aucun impact sur les enquêtes qui nous intéressent, car les officiers de la Sécurité d'État travaillant sur ces dernières, n'en prirent connaissance que tardivement, au milieu des années

⁴³ LYA K-1-58-13252/3 GRYGOROWICZ, Interrogatoire de la témoin A. Pliavgo (supplément), 20/01/1949, p. 180-181.

⁴⁴ LYA K-1-58-7573 KONDRATAS, Rapport du Plénipotentiaire du KGB dans le district de Švenčionys Nikolaev, 12 août 1964, p. 62 verso.

⁴⁵ Les notions d'inefficacité ou de défaillance ne renvoient pas ici à ce qui constitue une violation des droits à nos yeux, mais se réfèrent à ce qui apparaît comme une insuffisance aux yeux de la hiérarchie répressive : lenteurs dans la recherche de personnes désignées ennemis du régime, incapacité à créer un réseau d'indics afin d'étendre la surveillance, ou bien difficulté à obtenir des aveux suffisamment crédibles pour faire condamner l'inculpé.

⁴⁶ LYA K-1-58-7655/3 MICKEVIČIUS et ŠEMEŽYS, Extrait de la déposition spontanée de T. Gendlin, 04/10/1944, p. 3 ; Signalement de V. Vasilojts, sept. 1944, p. 49.

⁴⁷ LYA K1-58-3679/3 GABRUSENAS.

⁴⁸ LYA K1-58-29505/3 SELIUKAS.

⁴⁹ LYA K-1-58-P6781 RACKEVIČIUS.

1950. Les deux dossiers, extrêmement pauvres en information et preuves de culpabilité, constituent un exemple parlant d'instructions et de procès menés au lendemain de l'arrivée de l'Armée rouge : rapides, approximatifs, hautement arbitraires, voire complètement infondés.

Incapables d'enquêter sur ce qui s'était passé à trente kilomètres de leur bureau, ni de coopérer avec leurs homologues de la province voisine, les organes de l'Intérieur se montrèrent particulièrement défaillants dans l'affaire Rackevičius, mais la Sécurité d'État n'était pas beaucoup plus efficace dans les années de l'immédiat après-guerre, comme le montrent les investigations menées à Pabradė, qui marquèrent le pas après l'arrestation, en 1944-1945, de ceux qui n'avaient pas cherché ou réussi à fuir un peu plus loin que le village voisin.

Tous les autres – pas moins d'une vingtaine de suspects nommés lors des enquêtes d'été-automne 1944 – étaient censés faire objet d'une procédure spéciale, « recherche de criminels d'État ». Confiée au 4^e Département de la Sécurité d'État, elle était lancée en cas de graves soupçons, à condition de disposer d'un minimum d'informations nécessaires à l'identification du suspect : nom, prénom, âge, lieu de naissance ou de dernière résidence⁵⁰. C'était loin d'être le cas de tous ceux qui figuraient sur les premières listes des « insurgés », « policiers » et « collaborateurs », dressées à Pabradė en 1944 et qui se limitaient la plupart du temps à donner le nom du suspect, accompagné ou pas de son prénom. Et même quand un dossier de recherche était ouvert, la suite s'avérait souvent poussive : pendant plusieurs années encore les recherches restaient très peu systématiques. L'essentiel reposait sur la population : sur les dépositions spontanées et les dénonciations, et surtout sur le travail d'indics, utilisés pour surveiller les proches de personnes recherchées et parcourir les lieux fréquentés, tels que marchés et gares, dans l'espoir de tomber sur les fugitifs ou sur des connaissances communes capables de renseigner sur le destin de ces derniers. Or, les rapports et les bilans dressés jusqu'au début des années 1950, voire au-delà, pointaient l'insuffisance du réseau d'indicateurs et la faible intensité des activités de recherche de « criminels d'État ».

... vers une meilleure recherche des suspects et des enquêtes plus approfondies

Malgré la recherche de fugitifs longtemps insatisfaisante, la progressive implantation du régime soviétique et de ses outils de surveillance policière, dont la passeportisation de l'ensemble de la population lituanienne en 1944-1945⁵¹, favorisa une deuxième vague de mises en examen à partir de 1947.

En deux ans, entre juin 1947 et juillet 1949, sept personnes furent arrêtées, inculpées et jugées pour la collaboration avec l'ennemi et la participation aux crimes commis durant la guerre à Pabradė : Leon Mickevičius, Jonas Šemežys⁵² et Ignas Juodagalvis⁵³ en 1947, Romualdas Skrebutenas⁵⁴ et Stanislav Grygorowicz⁵⁵ en 1948, Juozas Skudutis⁵⁶ et Kazys Palitika⁵⁷ en 1949. Au moins cinq d'entre

⁵⁰ J'analyse les activités de recherche de « criminels d'Etat » en Lituanie des années 1940-50 dans un article à paraître dans *Kritika. Explorations in Russian and Eurasian History*.

⁵¹ N. MOINE, « Le système des passeports à l'époque stalinienne. De la purge des grandes villes au morcellement du territoire, 1932-1953 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°1, vol. 50 (2003), p. 161.

⁵² LYA K-1-58-7655/3 MICKEVIČIUS et ŠEMEŽYS.

⁵³ LYA K-1-58-10882/3 JUODAGALVIS.

⁵⁴ LYA K-1-58-14787/3 SKREBUTENAS.

⁵⁵ LYA K-1-58-13252/3 GRYGOROWICZ.

⁵⁶ LYA K-1-58-P17459 SKUDUTIS.

eux avaient fait objet de recherche avant d'être arrêtés : Mickevičius, Šemežys, Juodagalvis, Skudutis et Palitika⁵⁸ ; trois avaient été mis en cause dès 1944 par les survivants de la Shoah ou les inculpés (Mickevičius⁵⁹, Šemežys⁶⁰, Juodagalvis⁶¹). Ils avaient visiblement cherché à se cacher, en quittant Pabradė la veille ou au lendemain de l'arrivée de l'Armée rouge, pour s'installer ailleurs en Lituanie, voire dans la Biélorussie voisine.

Si tous les sept furent accusés d'avoir participé aux crimes commis par les insurgés à Pabradė en été 1941, Mickevičius et Šemežys présentaient un profil particulier. Ils furent accusés d'avoir pris part aux attaques contre les combattants de l'Armée rouge et aux violences contre la population juive, ce qu'ils nièrent vigoureusement, mais aussi d'avoir été complices des Allemands dans le cadre de leurs activités professionnelles, que tous les deux cherchèrent à minimiser et à réinterpréter. Ayant travaillé comme traducteur et interprète auprès des autorités allemandes, l'instituteur Mickevičius tenta de présenter cette activité comme purement technique. Son co-inceulpé Šemežys, sous-officier de l'armée lituanienne puis soviétique (dont il déserta en juin 1941), fut accusé d'avoir activement collaboré avec les Allemands en tant que secrétaire puis chef du district de Pabradė en 1942-1944. Alors que les deux co-inceulpés continuèrent à nier, depuis le début de l'instruction et jusqu'à leurs recours en cassation au lendemain du procès, toute participation aux violences de l'été 1941, un épisode se plaça rapidement au centre de leur accusation en tant que collaborateurs administratifs des Allemands : leur implication dans le jugement sommaire et l'exécution de trois paysans pour le non-paiement de l'impôt agricole au printemps 1943. L'exécution publique de ces trois hommes avait marqué de nombreux habitants de Pabradė et de ses environs, devenant à leurs yeux un symbole de la violence subie par la population paysanne durant l'Occupation. Dans la plupart de dépositions recueillies dans cette affaire, la paysannerie, présentée comme polonaise, apparaissait en tant que victime à la fois des Allemands et de leurs complices locaux identifiés comme lituaniens, en premier lieu Šemežys et Mickevičius.

Cette dernière instruction, rendue possible grâce à un fichage de populations qui commençait à s'organiser, témoigna aussi d'une lente amélioration de techniques d'enquête, d'un rapport un peu plus exigeant à la preuve, ainsi que d'une accumulation de connaissances sur le passé de guerre. Elle vit par exemple l'utilisation d'une photo du suspect lors d'un interrogatoire de témoin pour attester de son identité, utilisation qui devient désormais presque systématique. La même affaire profita de l'apport des « archives-trophées », venant des organes d'occupation et des administrations lituaniennes ayant fonctionné en 1941-1944, dont l'exploration systématique avait été exigée par les responsables de la Sécurité d'État en janvier 1947⁶². Même si ce travail était très loin d'être achevé, il avait permis de retrouver le dossier personnel de Šemežys, qui contenait des documents accablant

⁵⁷ LYA K-1-58-13327/3 PALITIKA.

⁵⁸ Nous disposons soit de dossiers de recherche, soit de références à de tels dossiers pour J. Šemežys (LYA K30/1/1547, dossier de recherche) ; I. Juodagalvis (LYA K30/1/1557, dossier de recherche) ; J. Skudutis (LYA K-1-58-P17459, Dossier de surveillance, Attestation de l'arrestation, 26/07/1949, p. 6). L. Mickevičius était recherché mais son dossier-formulaire (LYA K30/1/1536) ne fut pas transformé en dossier de recherche, alors que K. Palitika fut retrouvé six mois après la délivrance d'un ordre d'arrestation le visant, sans qu'on sache si un dossier de recherche avait été ouvert à son nom.

⁵⁹ LYA K-1-58-7655/3 MICKEVIČIUS et ŠEMEŽYS, Interrogatoire de la témoin Anna Engalcina, 29/08, 1944, p. 33-34 ; Idem, Déclaration spontanée de Tatiana Gindlin, 04/10/1944, p. 35.

⁶⁰ LYA K-1-58-13785/3 BARANAUSKAS, Interrogatoire de l'inceulpé E. Baranauskas, 01/08/1944, p. 13.

⁶¹ LYA K-1-58-P9259 PIVARIUNAS, Interrogatoire de la témoin Kh. Marinova-Epstein, 29/09/1944, p. 30 ; LYA K-1-58-13785/3 BARANAUSKAS, Interrogatoire de l'inceulpé E. Baranauskas, 29/09/1944, p. 24 verso.

⁶² LYA K19/1/402, Ordre du vice-ministre de la Sécurité d'État Martavičius, 15/01/1947, p. 23-24.

l'inculpé, notamment son autobiographie rédigée en 1942, où il affirmait avoir rejoint le détachement d'insurgés dès le 22 juin 1941, ainsi qu'un certificat établi le 27 juin 1941 par l'un des chefs de ce détachement, qui attestait de l'énergie déployée par Šemežys dans la lutte contre les communistes, les juifs et les soldats de l'Armée rouge à Pabradė⁶³.

L'exploration des « archives-trophées » allait s'étaler sur de nombreuses années ; en attendant, la plupart de connaissances relatives au passé de guerre et aux responsabilités engagées venaient des « archives opérationnelles » de la Sécurité d'État, à savoir des dossiers d'instructions et de surveillances antérieures, ainsi que de la population locale. La volonté d'appuyer l'investigation sur des éléments factuels et précis, en traquant les incohérences, s'exprima de façon à l'occasion des instructions qui visèrent Grygorowicz et Skrebutenas à l'automne 1948. Ces deux dossiers témoignent en même temps de la difficulté à le faire et de la persistance du modèle policier et judiciaire stalinien. À partir de ces deux affaires, la consultation des dossiers d'instructions précédentes, portant sur les crimes potentiellement reliés entre eux, devint systématique. Dans le cas de Grygorowicz, elle fut explicitement exigée par le Département d'instruction républicain qui s'opposa à la transmission du dossier au parquet et ordonna à l'enquêteur de Švenčionys d'identifier d'abord les complices jugés auparavant, de consulter leurs dossiers à la recherche de dépositions impliquant Grygorowicz, ainsi que de « joindre au dossier une synthèse détaillée portant sur le détachement d'insurgés ayant agi à Pabradė, en y incluant les données sur la date de sa formation, son chef, la période où il avait été actif et l'éventuelle présence en son sein de citoyens de nationalité polonaise »⁶⁴.

Au vu des informations dont disposaient la section d'instruction à Švenčionys et l'antenne locale de Sécurité d'État à Pabradė, ces exigences apparaissaient peu réalistes. Si au bout de presque deux mois d'attente, l'enquêteur arriva à prendre connaissance de cinq dossiers précédents ou en cours – pour constater que Grygorowicz n'y était pas évoqué⁶⁵ –, la consigne de rédiger une fiche de synthèse sur l'histoire des insurgés de Pabradė s'avérait bien plus difficile à réaliser. Non seulement les enquêtes à sa disposition, menées pour trois d'entre elles en 1944-1945, avaient été très peu soucieuses de détails, mais la plupart de ces inculpés avaient nié leur appartenance au détachement d'insurgés et n'avaient donné que très peu de renseignements sur son fonctionnement.

L'enquêteur fut alors à nouveau obligé de se tourner vers les habitants de Pabradė, à la recherche de ceux qui seraient capables et consentiraient – ce qui n'allait pas toujours de soi – à renseigner la Sécurité d'État sur l'organisation et les agissements précis des insurgés. Quatre témoins, en plus de l'inculpé, furent interrogés dans la foulée, dont deux nouveaux, qui apportèrent très peu d'informations concrètes. Deux autres témoins, qui intervinrent dans plusieurs dossiers avant et après celui-ci, se montrèrent mieux renseignés ou plus coopératifs : ils précisèrent la période de l'activité du groupe, de fin juin à début octobre, désignèrent son chef, Stasys Melutis, et énumérèrent les principaux crimes de ce groupe. La question de l'ethnicité de ses membres, Polonais ou Lituanais (à laquelle je reviendrai plus loin), suscita des réponses dont la subtilité risquait d'échapper aux officiers de la Sécurité d'État, porteurs d'une conception combien plus rigide et répressive de l'identité ethnique. Les témoins, qui parlaient tous plusieurs langues (polonais, russe

⁶³ LYA K-1-58-7655/3 MICKEVIČIUS et ŠEMEŽYS, Documents extraits du dossier personnel de Šemežys et leur traduction en russe, p. 92-96.

⁶⁴ LYA K-1-58-13252/3 GRYGOROWICZ, Arrêté sur la prolongation de l'instruction, 04/11/1948, p. 97-98.

⁶⁵ LYA K-1-58-13252/3 GRYGOROWICZ, Synthèse, janvier 1949, p. 200.

et, pour certains, yiddish et/ou lituanien) et eurent souvent au moins deux versions de leur nom de famille, polonaise et lituanienne, cherchèrent à expliquer à ces gens venus de l'extérieur, l'impossibilité d'assigner une appartenance ethnique claire et irrévocable dans cette région frontalière et multilingue. Durant un interrogatoire long de 3h30, un témoin particulièrement pédagogue se lança à deux reprises dans des explications face à un enquêteur qui, lui, voulait à tout prix connaître l'ethnicité « correcte » du suspect et de ses éventuels complices :

... je ne sais pas quelle est la nationalité correcte de Grygorowicz, car la population chez nous change souvent de nationalité. Sous la Pologne, tout le monde se disait Polonais, mais en 1941, quand les Allemands sont arrivés, beaucoup ont commencé à se dire Lituanien, et maintenant, avec l'établissement du pouvoir soviétique en Lituanie, [ceux qui] se disaient Polonais sous les Allemands], se disent désormais Lituanien⁶⁶.

Les informations continuèrent à s'accumuler et à se préciser au cours des quatre instructions menées en 1948-1949, comme en témoignent plusieurs synthèses et attestations présentes dans les dossiers, signées par le président du comité exécutif du district ou le chef de l'antenne locale de la Sécurité d'État. Celles qui concernaient l'identité et le lieu d'enterrement de victimes, ainsi que la situation socio-économique ou la présence de tel ou tel individu sur le territoire du district relevaient des compétences du premier, tandis que les synthèses portant sur la composition et l'action des insurgés venaient du second, sans que cette distinction soit toujours très claire. Dans les deux cas, ces documents s'appuyaient sur les dépositions de témoins intervenant dans les enquêtes en cours : on assistait en temps réel à la transformation de leur parole en un fait établi, certifié par l'administration et intégré dans l'instruction au titre de preuve documentaire. Ainsi, l'attestation dressée par le président du comité exécutif le 23 décembre 1948, jointe au dossier de Skrebutenas⁶⁷, évoquait parmi les massacres commis par les insurgés, les meurtres du couple Rudnik dans le village Burbliškė et de la famille Šmukler à Karkažiškė, deux crimes sur lesquels la Sécurité d'État était en train d'enquêter au même moment, dans les affaires de Grygorowicz et de Skrebutenas respectivement.

La synthèse [spravka] la plus complète des informations accumulées fut réalisée en août 1949 par le Département de la Sécurité d'État de Pabradė. Elle s'ouvre par une présentation rapide du détachement d'insurgés (« composé d'anciens militaires, de garde-forestiers et de quelques autres éléments hostiles ») et dresse une liste non-exhaustive de ses 27 membres présumés (dont trois sont désignés comme décédés), avec pour chacun, un minimum d'informations disponibles (situation professionnelle avant l'invasion nazie, destin après 1944)⁶⁸. Elle évoque ensuite très brièvement leurs crimes, en précisant les lieux de massacres et les identités des victimes quand il s'agit de meurtres individuels. Ces crimes sont regroupés par catégories : d'abord les attaques contre les combattants de l'Armée rouge, puis les meurtres de juifs, en esquissant une première estimation globale (« 160 habitants de nationalité juive ») et en mentionnant le sort du reste de la population juive de Pabradė, transférée, avec l'aide de ces mêmes insurgés, à Švenčionys pour y être fusillée en octobre 1941. Ainsi, les informations disponibles en décembre 1948 furent-elles complétées, visiblement grâce à la consultation d'au moins un autre dossier d'instruction, qui n'avait pas été jusqu'à-là associé aux enquêtes en cours : la synthèse d'août 1949 évoque en effet l'un des épisodes dont fut

⁶⁶ LYA K-1-58-13252/3 GRYGOROWICZ, Interrogatoire du témoin V. Bilat, 19/11/1948, p. 133-136.

⁶⁷ LYA K-1-58-14787/3 SKREBUTENAS, Attestation du Comité exécutif du district de Pabradė, 23/12/1948, p. 80.

⁶⁸ LYA K-1-58-P17459 SKUDUTIS, Synthèse, 17/08/1949, p. 34-1 – 34-3.

incriminé Jonas Šemežys deux ans plus tôt, à savoir l'arrestation, au printemps 1943, de douze juifs et du paysan qui les cachait dans sa ferme⁶⁹.

De telles investigations plus approfondies qui s'appuyaient sur une meilleure connaissance du passé de guerre et s'accompagnaient d'une quête d'informations plus précises et détaillées, signifiaient-elles un nouveau rapport à la preuve, voire une instruction plus équilibrée entre la charge et la décharge ? Le dossier de Stanislav Grygorowicz constitue un exemple éloquent de la situation ambiguë qui caractérise la fin des années 1940. Comparé aux toutes premières investigations, il permet de voir une évolution de l'instruction préliminaire, devenue plus attentive aux détails et aux contradictions. Pas moins de vingt-cinq témoins furent interrogés dans cette affaire, dont quelques-uns désignés par l'inculpé comme susceptibles d'apporter des éléments en sa défense. Les contradictions entre les différentes dépositions, ainsi que l'accusation de calomnie que formula Grygorowicz à l'égard de certains témoins, ne furent pas ignorées par les enquêteurs de Švenčionys et encore moins par leurs supérieurs à Vilnius, conduisant à lancer des vérifications pour savoir si les témoins avaient, comme l'affirme Grygorowicz, des raisons de le calomnier. L'enquêteur en charge du dossier à Švenčionys se déplaça à plusieurs reprises à Pabradė où il réinterrogea les témoins, étudia les scènes de crimes et dessina des plans de ces lieux, qu'il présenta ensuite aux témoins afin de clarifier et de préciser leurs dépositions⁷⁰.

Malgré cela, le modèle stalinien, fondé sur une enquête essentiellement à charge, et dans laquelle l'instruction préliminaire dominait celle judiciaire, menée lors du procès, restait en vigueur. Une fois que l'institution policière jugea le dossier bon pour transmission au parquet et au tribunal, ce dernier condamne Grygorowicz à 25 ans de camp, malgré l'incertitude quant à la réalité d'un des deux crimes dont il était accusé, des contradictions non-levées, ainsi que de forts soupçons de calomnie.

Vers la sortie du modèle stalinien : une conception de culpabilité plus nuancée et des preuves plus solides

Les deux dernières enquêtes conduites durant la période stalinienne, en 1952 et 1953, constituèrent une nouvelle étape dans les évolutions qui commençaient à s'esquisser de façon contradictoire dans les instructions des années 1947-1949.

Les deux concernèrent des policiers. Même si leurs noms étaient présents dans les listes constituées au cours des instructions antérieures, plusieurs éléments font supposer que ces deux personnes furent identifiées et arrêtées dans le cadre d'une autre série d'enquêtes, qui visait les membres de la police de Švenčionys, impliqués notamment dans les massacres de Juifs dans cette ville et celle de Švenčionėliai voisine, ainsi que dans les représailles contre les partisans prosoviétiques. Poursuivis en 1952-1953, les deux policiers, Pranas Čėčiurka⁷¹ et Albertas Valys⁷², furent finalement relâchés sans être jugés, par manque de preuves pour le premier et en raison de l'aide apportée aux partisans soviétiques pour le second. Les deux firent objet d'investigations sérieuses, qui conduisirent à

⁶⁹ LYA K-1-58-7655/3 MICKEVIČIUS et ŠEMEŽYS, Interrogatoire du témoin I. Jozefowicz, 21/04/1947, p. 69.

⁷⁰ LYA K-1-58-13252/3 GRYGOROWICZ, Plan des champs du village Pušalotas, p. 151 ; Schéma de la capture du couple Rudnik, d'après la déposition de la témoin B. Karczewska, p. 164 ; Schéma de la capture du couple Rudnik, d'après la déposition de la témoin Z. Staszic, p. 161 ; Schéma du meurtre du soldat soviétique, p. 169.

⁷¹ LYA K-1-58-P10366 ČEČIURKA.

⁷² LYA K1-58-20013/3 VALYS.

interroger plusieurs dizaines de témoins et à procéder, dans l'affaire Čečiurka, à l'exhumation d'une fosse. Ces enquêtes s'accompagnèrent de tentatives de constituer un tableau plus large et plus précis de la Shoah, avec des questions portant sur le nombre de juifs vivant à Pabradė à la veille de la guerre, sur les lieux de massacres, enfin, sur la part et les destins de survivants.

Aussi bien le déroulé de ces instructions que leur classement sans suite, avant l'étape judiciaire, témoigna des évolutions dans le travail de la police à la fin du stalinisme. Cela témoigne avant tout d'une exigence plus grande par rapport à la preuve, comme le montre, dans le cas de Čečiurka, le fait de reconnaître l'incohérence dans les dépositions de témoins, qui se trompaient d'année, et d'écouter les témoignages qui allaient dans le sens de l'inculpé, ce qui n'avait pas été le cas dans l'affaire Grygorowicz. On constate aussi une conception moins stricte de la compromission, une approche plus tolérante à l'égard de la collaboration. Elle se manifesta, pour Čečiurka, dans le fait de renoncer à des poursuites fondées uniquement sur son appartenance au corps incriminé, la police, alors qu'un autre policier, Balys Seliukas, avait été condamné à 10 ans de camps en 1945 sur la base d'une telle appartenance. Dans le cas de Valys, des circonstances atténuantes, certes très particulières, à savoir l'aide apportée aux partisans soviétiques⁷³, furent prises en compte, malgré son passé de sous-officier de police [Vachmister] et des soupçons de participation à des violences.

Enfin, les deux dernières mises en examen couronnèrent, en 1955 et en 1957, de longues années de recherches qui avaient visé Stanislavas Melutis⁷⁴ et Vladas Šablinskas⁷⁵, identifiés dès les premières instructions comme chefs des insurgés.

Le premier, qui avait réussi à s'enfuir lors de sa première arrestation en 1950 en Pologne, où il vivait sous un faux nom depuis 1946, fut placé en garde à vue le 4 mai 1955 et interrogé trois semaines plus tard par deux officiers soviétiques à Katowice (Pologne)⁷⁶. Suivie d'un ordre d'arrestation émis par le KGB de Lituanie⁷⁷, son interpellation déclencha, en mai-juin, une série d'interrogatoires de témoins, dont la plupart avaient déjà déposé dans les affaires précédentes. Trois mois plus tard l'instruction fut cependant suspendue dans l'attente de l'extradition du suspect, extradition qui n'a visiblement jamais eu lieu.

L'instruction visant Vladas Šablinskas conduisit à un effort sans précédent pour documenter les crimes, vérifier les informations et construire des preuves solides. Ne serait-ce que la matérialité du dossier témoigne du chemin parcouru : alors que les premiers dossiers faisaient parfois moins de 100 pages, l'instruction visant Šablinskas aboutit à constituer quatre tomes de 300 pages chacun. D'importants progrès furent réalisés dans tous les domaines, en commençant par la connaissance de l'histoire des violences de guerre et de leurs victimes (une liste nominative comportant 40 familles ou individus juifs tués à Pabradė par les insurgés en 1941 fut par exemple constituée⁷⁸) et à terminer

⁷³ Cf. Franziska EXELER, "The Ambivalent State: Determining Guilt in the Post-World War II Soviet Union", *Slavic Review*, n°3, vol. 75 (2016), p. 620–623; Alain BLUM, Thomas CHOPARD, Emilia KOUSTOVA, "Survivors, Collaborators and Partisans? Bringing Jewish Ghetto Policemen before Soviet Justice in Lithuania", *Jahrbücher für Geschichte Osteuropas*, n°2, vol. 68 (2020), p. 222-255.

⁷⁴ LYA K-1-58-46418 MELUTIS.

⁷⁵ LYA K1-58-44441/3 ŠABLINSKAS, tt. 1-4.

⁷⁶ LYA K-1-58-46418 MELUTIS, Interrogatoire de S. Melutis, 26/05/1955, p. 7-11.

⁷⁷ LYA K-1-58-46418 MELUTIS, 07/06/1955, p. 1.

⁷⁸ LYA K1-58-44441/3 ŠABLINSKAS, t. 4, p. 100-101.

par les techniques d'enquête visant à construire la preuve, qui incluent une expertise médicale d'un témoin et une reconstitution de la scène du crime⁷⁹.

Une relation triangulaire ?

Même avec des méthodes d'enquête et d'administration de la preuve plus sophistiquées, la parole – de l'inculpé, du témoin – resta au cœur de l'instruction. Il s'agit pour l'essentiel d'une parole conflictuelle, souvent irréconciliable. Dans les dossiers de Pabradė, les dépositions se dressent en permanence les unes contre les autres, le témoin s'oppose à l'inculpé ou, parfois, à un autre témoin. Les aveux de culpabilité sont rares, les dénégations, plus ou moins frontales et totales, fréquentes. Les expertises menées à partir de la fin des années 1940 et surtout dans la deuxième moitié des années 1950 corroborent au mieux l'existence du crime tel que décrit par le témoin ou établissent la possibilité que ce dernier ait vu la scène suffisamment bien pour reconnaître les auteurs du crime. Les inculpés sont donc condamnés principalement sur la base de la parole de témoins et de l'interprétation de cette parole par l'instruction et le tribunal soviétiques.

S'agissant d'une instruction et d'une justice pour l'essentiel stalinienne, quelle confiance peut-on accorder aux dépositions de témoins et d'inculpés, retranscrites par l'enquêteur dans les procès-verbaux d'interrogatoires, au-delà même de la nature de l'enquête, menée à charge ? Dans cette dernière partie, nous montrerons la complexité, sinon la polyphonie de ces sources, qui ne peuvent pas être réduites à un produit de manipulations de l'enquêteur, qui dicterait leurs dépositions aux témoins ou aux inculpés, voire falsifierait les procès-verbaux, en fabriquant la culpabilité de toutes pièces, comme cela avait été le cas en 1937-1938 durant la Grande Terreur. Nous mettrons en évidence une relation triangulaire entre l'enquêteur, l'inculpé et le témoin, dans laquelle ce dernier joue un rôle important, montrant parfois une agentivité considérable, qui s'exerce bien sûr au sein d'un cadre et selon des règles prédéfinis par le modèle policier et judiciaire stalinien.

L'autorité de l'enquêteur et ses limites

Le poids que fait peser l'enquêteur – son pouvoir, son regard, ses objectifs – sur l'instruction, est indéniable et omniprésent dans toutes les pièces du dossier pénal. Pour s'en rendre compte, il suffit de rapporter la longueur des dépositions retranscrites par l'enquêteur à la durée des interrogatoires, notée sur le procès-verbal. Lorsque des interrogatoires de plusieurs heures sont parfois retranscrits sur deux ou trois pages manuscrites⁸⁰, on ne peut que se demander ce qui se passa dans l'espace-temps de l'interrogatoire, ce qui fut dit, tu, omis ou exercé comme pression dans cette confrontation où, le rapport de force entre enquêteur et inculpé et même témoin reste profondément inégal. Au mieux, le premier résume la parole, en la faisant entrer dans le cadre de l'écrit et du judiciaire. Mais il peut aussi – parfois, souvent, toujours ? – suggérer ou imposer, ajouter ou omettre, dicter ou falsifier, comme le laissent penser de nombreux fragments de ces documents et comme l'évoquent explicitement certains acteurs de cette histoire.

⁷⁹ LYA K1-58-44441/3 ŠABLINSKAS, t. 1, p. 262-265.

⁸⁰ LYA K-1-58-13252/3 GRYGOROWICZ, Interrogatoire de l'inculpé Grygorowicz, 06/09/1948, p. 15 et verso.

Quelques-uns des condamnés dénoncèrent par la suite, soit dans des requêtes en cassation déposées au lendemain du procès, soit dans des demandes de révision de peine présentées après 1953, des pressions, y compris physiques, de la part de l'enquêteur afin de leur faire signer des aveux ; un autre condamné, Grygorowicz, se plaignit du refus de retranscrire ses griefs formulés à l'égard de témoins, qu'il accusait de calomnie.

L'intervention de l'enquêteur pouvait être discernée à différentes occasions et sous différentes formes, à commencer par de nombreux interrogatoires menés clairement à charge, avec des questions qui orientent les dépositions et suggèrent une certaine lecture de faits. En effet, sans même aller jusqu'à falsifier un interrogatoire ou dicter au témoin sa déposition, l'enquêteur put souffler une interprétation criminalisante ou politique des actes rapportés, introduire des liens causaux là où le récit du témoin n'en contenait pas, forcer les traits ou généraliser. Comment par exemple ne pas entendre la voix de l'enquêteur dans cette retranscription de l'interrogatoire de Palitika, en 1949, où cet inculpé énumère, parmi les missions de la police créée à Pabradė fin juin 1941, « la prise du pouvoir et la lutte contre le Pouvoir soviétique par l'intermédiaire d'arrestations d'anciens dirigeants du Parti et militants [prosoviétiques] »⁸¹. Une lecture criminalisante d'un fait banal, introduite probablement par l'enquêteur, semble pointer aussi dans cet autre dossier de la même période, quand l'un des témoins raconte avoir vu l'inculpé participer à « une beuverie organisée pour fêter l'assassinat, ce jour-là, de deux citoyens de nationalité juive, et le pillage d'un grand nombre d'objets de valeur [leur appartenant] »⁸².

Ces dossiers contiennent aussi plusieurs cas de témoins qui changèrent leurs dépositions entre deux interrogatoires, menés dans le cadre de la même ou de différentes affaires, ou, parfois, entre l'instruction préliminaire et le procès⁸³. Au sein de la même instruction, cela arriva notamment quand différents enquêteurs intervinrent pour interroger les mêmes témoins, par exemple avec le transfert du dossier de l'antenne locale de Pabradė vers la Section d'instruction de Švenčionys ou le Département d'instruction de Vilnius. Ces écarts, surtout quand le changement fragilisait voire faisait disparaître les preuves de la culpabilité, furent relevés par l'enquêteur, qui somma alors les témoins de s'expliquer. Si certains préférèrent évoquer un malentendu ou un oubli⁸⁴, d'autres défendirent leur parole en affirmant n'avoir jamais dit ce qui leur était attribué⁸⁵, voire dénoncèrent explicitement la mauvaise prise en compte de leur déposition par l'enquêteur précédent⁸⁶. Ainsi, dans le dossier de Grygorowicz, son voisin Ivan Rackiewicz nia catégoriquement avoir témoigné, deux semaines plus tôt, de la participation de l'inculpé aux arrestations et aux fusillades de juifs : « ... je n'ai pas fait de telles dépositions, j'ai dit avoir une seule fois vu GRYGOROWICZ armé de fusil, je ne sais rien de plus au sujet de GRYGOROWICZ ». Face à l'enquêteur qui insista en lui montrant le procès-verbal précédent et en lui faisant reconnaître sa signature, pour finir par l'accuser de mensonge, le témoin se défendit : « Je n'ai pas fait de faux témoignage, c'est l'enquêteur qui a

⁸¹ LYA K-1-58-13327/3 PALITIKA, Interrogatoire de l'inculpé K. Palitika, 05/01/1949, p. 19-22.

⁸² LYA K-1-58-13252/3 GRYGOROWICZ, Interrogatoire du témoin Girulski, 08/09/1948, p. 45-46.

⁸³ LYA K-1-58-10882/3 JUODAGALVIS, Procès-verbal du procès, 16/03/1948, p. 76-84.

⁸⁴ LYA K-1-58-13252/3 GRYGOROWICZ, Interrogatoire du témoin I. Misiewicz, 10/12/1948, p. 156-157.

⁸⁵ LYA K-1-58-P17459 SKUDUTIS, Interrogatoire du témoin I. Triputski, 29/07/1949, p. 49-51.

⁸⁶ LYA K-1-58-P10366 ČEČIURKA, Interrogatoire de la témoin S. Rackiewicz, 30/04/1953, p. 150-152.

rajouté [ces mots] à ma déposition, et quand il me l'a lue, je n'ai pas prêté attention et j'ai signé le procès-verbal »⁸⁷.

Des incohérences et des écarts dans les dépositions de témoins furent notamment relevés lors de la plus approfondie des instructions, celle qui visa, en 1957, Šablinskas. Réalisée 16 ans après les faits et 13 ans après les premières dépositions, en s'appuyant sur l'ensemble des dossiers d'instructions précédentes, avec toutes leurs informations de qualité variable, elle mit les enquêteurs devant le défi d'administrer les preuves de culpabilité – qui semblaient évidentes dans le cas de Šablinskas, tant il avait été évoqué systématiquement comme l'un des chefs des insurgés, personnellement impliqué dans nombre de rafles et de massacres – en levant les contradictions non seulement entre les témoins intervenant dans cette affaire, mais aussi entre leurs dépositions de 1957 et celles faites précédemment.

La plupart du temps les modifications dans les dépositions portèrent non pas tant sur leur teneur générale, accusatrice, que sur certains aspects et détails, qui pouvaient cependant s'avérer de taille pour une instruction et une justice beaucoup plus attentives à la preuve. Parmi ces aspects figurait souvent le statut du témoignage, oculaire ou indirect, fondé sur la présence du témoin sur les lieux de crime ou sur ce qu'il avait appris par des tiers. L'enquête de 1957 fit en effet apparaître que nombre de dépositions considérées auparavant comme venant de témoins oculaires, ne l'étaient pas en réalité. Confrontés à de tels écarts, l'enquêteur lisant leurs dépositions antérieures, les témoins évoquèrent souvent leur difficulté à se souvenir avec précision d'événements désormais éloignés dans le temps, en laissant parfois planer le doute sur la qualité des retranscriptions antérieures⁸⁸. Interrogé en 1955 au sujet de la participation de Šablinskas à l'épisode du pont, Meer Feigel, donna beaucoup de détails qui ne figuraient pas dans ses dépositions de 1951 et 1954. Quand l'enquêteur le lui fit remarquer, il répondit de façon diplomate, tout en maintenant son témoignage :

J'ai été interrogé à propos de Šablinskas à plusieurs reprises par différentes personnes, qui ont pu retranscrire [mes paroles] de différentes façons, sans porter attention aux détails, alors que moi, j'ai pu oublier certaines choses avant de m'en souvenir plus tard⁸⁹.

Ces écarts et les échanges qu'ils provoquèrent sont donc ambivalents. Ils témoignent d'une part de la grande liberté avec laquelle la parole du témoin pouvait être traitée, notamment durant les premières enquêtes, entièrement orientées vers la construction de la culpabilité, très peu soucieuses de détails, très peu scrupuleuses dans l'ensemble. D'autre part, le fait que ces écarts et variations soient visibles dans les procès-verbaux et deviennent objet de discussions et de clarifications, plutôt que d'être gommés par un enquêteur omnipotent – témoigne en soi en faveur d'une prise au sérieux, avec toutes les précautions nécessaires, de ce que ces dossiers contiennent comme information sur les crimes et leurs auteurs, ainsi que de ce qu'ils traduisent de la vision et de l'usage de ce passé par les acteurs, qu'ils soient victimes, témoins, suspects, enquêteurs ou juges.

Ils permettent notamment de voir l'agentivité des témoins, visible déjà dans ces quelques cas où ces derniers firent entendre leur voix, en changeant ou en précisant leurs dépositions. Cette agentivité est présente à travers de très nombreux détails, y compris là où de forts doutes émergent quant à la méthode de l'enquêteur et le degré de « liberté » qu'il s'offre face à la preuve et la parole du témoin

⁸⁷ LYA K-1-58-13252/3 GRYGOROWICZ, Interrogatoire du témoin I. Rackiewicz, 09/09/1948, p. 30.

⁸⁸ LYA K-1-58-46418 MELUTIS, Interrogatoire du témoin J. Shapiro, 31/05/1955, p. 145-155.

⁸⁹ LYA K-1-58-46418 MELUTIS, Interrogatoire du témoin M. Feigel, 28/05/1955, p. 84-94.

ou de l'inculpé. Dans l'affaire Grygorowicz (1948-1949), les carences du travail réalisé par un officier de Sécurité à Pabradė furent soulignées par le Département d'instruction de Vilnius, qui refusa de transmettre le dossier au parquet et exigea de rassembler plus de preuves et de lever les contradictions entre les témoins. Parmi les interrogatoires menés par cet officier, on trouve deux dépositions quasi-identiques venant de deux témoins différents, qui accablent l'inculpé alors que celui-ci nie non seulement sa participation, mais – chose exceptionnelle – également la réalité même du fait incriminé, à savoir l'assassinat d'un soldat de l'Armée rouge qui se cachait dans la forêt. La ressemblance déroutante entre ces deux dépositions laisse supposer une forte contribution de l'enquêteur, qui au mieux aurait « aidé » les témoins, deux femmes paysannes, à formuler leurs témoignages, en veillant au passage à éliminer toute contradiction entre elles, voire inventé toute l'histoire du soldat tué. Cependant, l'interrogatoire suivant, mené par le même enquêteur face à une autre paysanne, dont il attendait la confirmation d'une déposition accablant l'inculpé dans un deuxième épisode, montre les limites du contrôle de l'enquêteur sur la parole du témoin. Cependant, l'interrogatoire suivant, mené par le même enquêteur face à une autre paysanne, dont il attendait la confirmation d'une déposition accablant l'inculpé dans le second épisode qui lui était incriminé, montre les limites de son emprise sur la parole du témoin. Non seulement Maria Rackiewicz ne fit pas de dépositions attendues, mais elle fragilisa le témoignage de sa voisine, Bronislawa Karczewska, qui affirmait avoir vu Grygorowicz convoier un couple juif, en compagnie d'un insurgé avéré, condamné à la peine de mort en 1944. La méthode de l'interrogatoire à charge s'avéra ici contre-productive, car l'insistance de l'enquêteur pour obtenir la confirmation de la présence de Grygorowicz sur la scène du crime, face au refus du témoin – retranscrit dans le procès-verbal – ne fit que souligner l'échec de ses tentatives :

Enquêteur : Racontez les circonstances dans lesquelles les insurgés blancs ont arrêté deux citoyens de nationalité juive.

Témoin Maria RACKIEWICZ : Je ne sais rien au sujet de l'arrestation de deux citoyens de nationalité juive, mais en septembre 1941, quand KARČEVSKAÏA Bronislava et moi-même faisons paître nos vaches dans les broussailles au bord de la rivière Žeimena, l'insurgé blanc BARANOVSKI Edvard a convoyé un homme et une femme de nationalité juive [...]. Il y a peut-être eu d'autres insurgés blancs avec lui, mais je n'ai rien vu, je faisais paître les vaches dans des broussailles épaisses.

Enquêteur : Connaissez-vous GRYGOROWICZ Stanislav et comment sont vos relations?

Témoin Maria RACKIEWICZ : Je ne le connais pas [...]

Enquêteur : En septembre 1941, quand BARANOVSKI Edvard a convoyé deux citoyens arrêtés, y avait-il d'autres personnes avec lui ?

Témoin Maria RACKIEWICZ : En septembre 1941, quand BARANOVSKI Edvard a convoyé deux citoyens arrêtés, je n'ai vu personne d'autre avec lui, il y a peut-être eu quelqu'un d'autre, je ne peux pas le dire, car j'étais dans des broussailles⁹⁰.

⁹⁰ LYA K-1-58-13252/3 GRYGOROWICZ, Interrogatoire de la témoin M. Rackiewicz, 11/09/1948, p. 54-55.

Des témoins « engagés », entre soif de justice et appropriations de la rétribution

L'affaire de Grygorowicz est celle où les témoins jouèrent un rôle des plus actifs et aussi des plus complexes à caractériser, conduisant à réfléchir non seulement à la place que l'instruction et la justice laissaient aux populations dans le cours de l'épuration, ainsi qu'aux utilisations que celles-ci purent en faire, mais aussi aux lectures de la culpabilité, du crime et des coupables que les différents groupes ou individus cherchèrent à faire entendre dans l'espace de l'enquête et du procès soviétiques. Paysan vivant dans les environs de Pabradė et travaillant au flottage de bois, Stanislav Grygorowicz ne figurait pas sur les listes d'insurgés et de policiers dressées à Pabradė. Il fut cependant objet de plusieurs dénonciations et signaux depuis 1946, qui citaient des rumeurs à propos de sa participation aux massacres de juifs, et donnaient plusieurs noms de personnes capables de témoigner⁹¹. Après quelques interrogatoires préliminaires de ces témoins, Grygorowicz fut arrêté en août 1948. La suite de l'instruction fit apparaître le rôle central de plusieurs femmes vivant dans les fermes voisines, qui apportèrent ce qui manquait aux dépositions du reste des témoins, à savoir la confirmation de l'implication active de Grygorowicz dans deux épisodes criminels, dont l'un, l'assassinat du couple Rudnik, était attesté par de nombreux témoignages, et l'autre, l'assassinat d'un soldat soviétique, se fondait entièrement sur les récits de deux de ces femmes. Très vite, Grygorowicz les accusa de vouloir se venger de lui à cause de rancunes personnelles, dues, selon lui, à son engagement prosoviétique : sa participation à la soviétisation des campagnes en 1940-1941 et sa position de chef d'équipe stakhanoviste dans l'après-guerre⁹².

Si le dossier de Grygorowicz se distingue par l'ampleur des doutes qui planent sur les motivations des témoins et la véracité de leurs dépositions, il n'est pas le seul où les inculpés mirent en question la sincérité de témoins et se dirent victimes de règlements de comptes. Deux ou trois évoquèrent des conflits personnels datant de l'avant-guerre ou de 1941-1944⁹³, alors que d'autres montèrent en généralité, en mentionnant les clivages ethniques qui auraient conduit les témoins à les inculper à tort. Évoquée, sans s'y attarder, dès les premières arrestations d'été 1944 pour décrédibiliser les dépositions de témoins juifs⁹⁴, l'idée d'un conflit interethnique qui expliquerait les témoignages à charge et les calomnies, fut tout particulièrement présente dans les plaintes en révision envoyées par Skudutis en 1955. Il s'y disait victime à la fois d'un conflit, classique, entre paysans et garde-forestiers, et d'une tension interethnique entre la population polonaise locale et les Lituaniens venus d'autres régions :

... toute l'inculpation a été fondée sur des dépositions mensongères de témoins partiels qui me calomnièrent à cause de l'hostilité des Polonais vis-à-vis des Lituaniens et pour se venger... car je ne leur avais pas permis de voler du bois⁹⁵.

Le clivage lituano-polonais, interprété de façon très différente, apparaît aussi dans nombre de dépositions de témoins qui désignèrent les insurgés comme étant surtout ou exclusivement des Lituaniens ethniques, et parfois dénoncèrent les discriminations que ces derniers avaient exercé à

⁹¹ LYA K30/1/1560 Dossier-formulaire de Stanislav Grygorowicz.

⁹² Notamment : LYA K-1-58-13252/3 GRYGOROWICZ, Interrogatoire de l'inculpé Grygorowicz, 15/12/1948, p. 115-120.

⁹³ LYA K1-58-3501/3 BUKAUSKAS, Interrogatoire de l'inculpé A. Bukauskas, 31/07/1944, p. 10 et verso ; LYA K-1-58-7655/3 MICKEVICIUS et ŠEMEŽYS, Interrogatoire de l'inculpé L. Mickevic.

⁹⁴ LYA K-1-58-P9259 PIVARIUNAS, Interrogatoire de l'inculpé L. Pivariunas, 22/08/1944, p. 15-17.

⁹⁵ LYA K-1-58-P17459 SKUDUTIS, Requête adressée au Procureur général de l'URSS, 19/02/1955, p. 142-147.

l'égard des Polonais durant l'occupation nazie. Pouvaient s'y ajouter des clivages sociaux, les Lituaniens ethniques étant identifiés comme ayant des positions privilégiées, celles d'employés et de gardes-forestiers en opposition à la population polonaise, majoritairement paysanne. Dans les dépositions de ces témoins, la désignation ethnique servait ainsi à la fois à définir le groupe d'insurgés, à décrire sa composition et à exprimer un ressentiment par rapport au retournement qui avait eu lieu en 1939, puis se reproduisit ou se renforça en 1941 avec l'arrivée des Allemands :

Quand en 1941 l'Armée rouge battit en retraite, SKREBUTENAS, comme beaucoup d'autres garde-forestiers lituaniens, a adhéré au détachement d'insurgés lituaniens, s'est procuré des armes et s'est mis avec d'autres à instaurer leur « ordre »... Concrètement, les insurgés blancs lituaniens procédaient aux arrestations et aux fusillades de citoyens soviétiques et de Juifs [sic]⁹⁶.

La représentation des insurgés comme étant l'expression de la domination lituanienne apparut jusqu'à la défense de certains inculpés, tel Grygorowicz qui se dit Polonais et chercha à mobiliser l'argument du clivage ethnique pour prouver son innocence. Il l'utilisa déjà durant l'instruction (ce qui conduisit l'enquêteur, comme évoqué plus haut, à interroger plusieurs témoins pour comprendre la composition ethnique du groupe d'insurgés), puis le développa, en vain, dans son pourvoi en cassation :

Je considère le verdict injuste pour plusieurs raisons : [...] 2. Ma participation présumée aux bandes nationales lituaniennes durant le retrait de l'Armée rouge est profondément erronée et impossible compte tenu de mes sentiments nationaux en tant que Polonais et de l'éternelle inimitié nationale entre les Lituaniens et les Polonais. Comment aurais-je pu alors collaborer avec les bandes nationales lituaniennes en ayant éprouvé moi-même et en ayant vu sur d'autres exemples l'oppression chauvine des nationalistes lituaniens à l'égard de la population polonaise sous le pouvoir de Smetona et durant l'occupation allemande ? Je n'aurais pas pu non plus me montrer hostile au Pouvoir soviétique qui avait libéré tous les Polonais vivant sur le territoire de la RSS de Lituanie [sic], de l'oppression des bourreaux de Smetona. 3. Le fait que ma sœur s'était mariée avec un Lituanien, qui par la suite a participé aux bandes nationalistes lituaniennes, ne peut pas être considéré comme preuve de ma participation aux dites bandes. D'autant plus que je n'ai jamais eu de relations amicales avec lui⁹⁷.

Ces exemples, qu'on pourrait développer, attestent de tensions multiples, ethniques, parfois sociales ou politiques, existant dans cette société, que les bouleversements des années 1940 ne firent qu'amplifier, tout en multipliant des espaces et des situations où ces tensions pouvaient s'exprimer, parfois de la façon des plus violentes, comme ce fut le cas en été 1941. La justice soviétique et l'épuration engagées à partir de 1944 furent l'un de ces espaces ou situations, et une partie des populations s'en saisit, en endossant le rôle de témoins, témoins qu'on pourrait qualifier d'« engagés ».

Nous l'avons vu, le rôle des femmes et surtout des hommes juifs, qui avaient survécu, en étant passés, pour certains, par les détachements de partisans prosoviétiques fut important. Leurs récits et signalements, souvent spontanés, furent à l'origine des toutes premières enquêtes, lancées dès juillet 1944⁹⁸. Leur forte motivation personnelle ne fait pas de doute. L'un d'eux, d'ailleurs, l'évoqua comme argument lors d'une confrontation avec Juodagalvis, qui niait sa participation à l'arrestation

⁹⁶ LYA K-1-58-14787/3 SKREBUTENAS, Interrogatoire du témoin K. Gudanets, 13/11/1948, p. 34-31.

⁹⁷ LYA K-1-58-13252/3 GRYGOROWICZ, Requête en cassation, 04/05/1949, p. 270.

⁹⁸ Sur le retour des survivants et leur rôle dans les premières enquêtes voir : EXELER, « What Did You Do during the War?... », art. cit., p. 805-835 ; Martin DEAN, *Voisins et bourreaux: le génocide en Biélorussie et en Ukraine*, Paris, Calmann-Lévy / Mémorial de la Shoah, 2012.

et à la fusillade de la famille du témoin, à laquelle ce dernier avait échappé en s'enfuyant au tout dernier moment. Chose rare dans nos dossiers, Vul'f Abramovič profita de la proposition de l'enquêteur d'ajouter quelque chose à la fin de la confrontation :

Avant tout, j'insiste sur ma déposition, car elle dit la vérité. Quand j'étais partisan soviétique, j'ai demandé à plusieurs reprises au commandant de notre unité de partisans de me laisser, moi et un groupe d'autres partisans, d'aller à Pabradė et de régler nos comptes avec les traîtres et les assassins : MELUTIS, SHABLINSKIJ, JUODAGALVIS et les autres. Mais comme il y avait dans les forêts beaucoup de légions polonaises, on ne nous a pas laissés y aller à cause du danger⁹⁹.

Cette forte implication ne se limita pas aux survivants de la Shoah. Sans doute pas autant qu'ailleurs en URSS¹⁰⁰, d'autres témoins purent exprimer une « soif de justice », en contribuant activement à l'ouverture des enquêtes et en les alimentant en preuves et témoignages. Dans une instruction relativement tardive, qui visa en 1952-1953 Pranas Čėčurka, une jeune femme russe, Antonina Popova, semble avoir joué un rôle-clé dans la formulation de soupçons puis la constitution de témoignages à charge. Au cœur de son récit et probablement aux origines de son action, se trouvait son expérience de témoin oculaire de la fusillade d'un groupe de juifs à l'automne 1941, commandée par Šablinskas, qu'elle connaissait en tant que père d'un camarade de lycée. Ayant reconnu une amie parmi les victimes, elle l'interpella ; prise pour une Juive, elle faillit elle-même être tuée¹⁰¹. En datant à tort cet épisode de l'automne 1943 et en croyant reconnaître l'un des participants du massacre en Čėčurka (qui ne s'engagea dans la police qu'en 1943), elle témoigna contre ce dernier et se mobilisa pour convaincre d'autres personnes de sa version des faits. Il fallut six mois d'enquête – certes, pas très intense – pour découvrir l'erreur initiale. Sommés de s'expliquer sur leurs dépositions précédentes, les témoins évoquèrent une confusion chronologique, tout en reconnaissant, pour certains, l'influence de Popova¹⁰².

La présence de plusieurs groupes ethniques et l'attribution des crimes commis durant l'occupation à l'un de ces groupes, favorisèrent sans doute certaines prises de parole, en permettant – à ceux qui, parmi les habitants de Pabradė, se définissaient comme Polonais, Biélorusses, Russes – de se distinguer de cet Autre que l'on désignait coupable. Cette configuration rendit possible une position – certes, bien fragile face à la justice stalinienne – de « voisins des voisins » : témoins venant du même monde, mais différents, suffisamment proches pour nommer les crimes et identifier leurs auteurs et en même temps suffisamment distincts pour accepter de le faire. En ce sens, elle facilita certains aspects du travail policier, en offrant des « prises » sur cette société, en ouvrant des portes d'entrée par lesquelles les enquêteurs venus de l'extérieur pouvaient s'approcher de ce qui, ailleurs, constitua un secret collectivement protégé, voire provoqua des mobilisations en défense des inculpés¹⁰³. Elle en compliqua certainement d'autres, en introduisant de nouvelles données et des complexités.

⁹⁹ LYA K-1-58-10882/3 JUODAGALVIS, Confrontation entre V. Abramovič et I. Juodagalvis, 27/12/1947, p. 57.

¹⁰⁰ PENTER, « Local Collaborators on Trial... », art. cit., p. 359-360. Sur les politiques visant l'implication de la population dans l'épuration et, en même temps, la canalisation de cette participation : VOISIN, *L'URSS contre ses traîtres...*, op. cit., p. 352-370.

¹⁰¹ LYA K-1-58-P10366 ČEČIURKA, Interrogatoire de la témoin A. Popova, 11/10/1952, p. 97-107.

¹⁰² LYA K-1-58-P10366 ČEČIURKA, Interrogatoire de la témoin S. Garauskienė, 30/04/1953, p. 140.

¹⁰³ PERSAK, « Jedwabne before the Court... », art. cit. p. 417-418.

Nous avons placé au centre de cette étude l'instruction préliminaire, appréhendée comme espace où furent forgés les soupçons, construites les culpabilités, constituées des connaissances sur le passé de la guerre, tissés des liens avec le présent, négociées les représentations de ce qui est un crime et une compromission, tout cela, avec une participation active ou imposée de la population.

Nous avons en effet observé une implication et une certaine agentivité de témoins à différentes étapes des enquêtes qui furent toutes bâties essentiellement sur les informations venant de populations. Un tel engagement personnel de témoins fragilise-t-il les preuves de la culpabilité ? Il nous semble que non. Au contraire, son étude permet de dépasser – dans le cas précis de la rétribution de crimes commis durant la guerre – le paradigme de la répression et de la justice stalinienne, fondées sur les culpabilités imaginaires, sur les preuves entièrement fabriquées et les aveux extirpés sous la torture, sur une relation d'inégalité démesurée entre l'enquêteur de la Sécurité d'État et l'inculpé, pour voir s'exprimer et agir cet autre acteur, la société et sa soif de justice.

Agissant dans un cadre politique, policier, judiciaire imposé par le système stalinien, les témoins saisirent les possibilités, les espaces et les modes d'actions que celui-ci mettait à leur disposition. Ils se montrèrent certes prêts à faire leurs une partie des grilles de lecture simples offertes par cette justice et souvent ne cherchèrent pas plus de nuances que ne le fit l'enquêteur. Les témoins tâchèrent cependant d'introduire, dans l'espace de l'instruction et de la justice soviétique, leurs propres lectures de l'expérience de la guerre, de ses violences et de leurs auteurs. Parmi celles-ci figure une vision ethnique des clivages et des engagements du temps de la guerre, qui conduisit, dans cette région, à soupçonner en premier lieu les personnes identifiées comme des Lituaniens, surtout celles qui avaient occupé des postes dans l'administration en 1939-1941. Les témoins se firent aussi échos – en les introduisant à leur tour dans les bureaux des enquêteurs et dans le prétoire – des représentations de la compromission plus larges, qui avaient cours au sein de la population et qui, bien au-delà de groupes constitués aux engagements politiques identifiés, dessinaient une nébuleuse de complicités de crimes, basées entre autres sur les liens familiaux et les sociabilités.

L'épuration de guerre qui en résulta semble, dans ce cas particulier, étonnamment peu marquée par la conjoncture politique ; elle utilisa les outils et les cadres de la justice stalinienne, dont l'article 58, pour punir des crimes bien réels, en optant, de fait, pour une compréhension assez étroite et précise des actes et des comportements qualifiés de « trahison à la Patrie » et « collusion avec l'ennemi ». Ceci ne veut pas nécessairement dire que les douze condamnés furent tous responsables des crimes dont ils furent inculpés : si les crimes sont réels, leur attribution à un tel ou un tel et la construction de la preuve de la culpabilité d'une personne particulière restent inscrits dans le cadre stalinien, avec tout ce qu'on lui connaît comme utilisation de la coercition et de la manipulation. À l'intérieur de ce modèle, une évolution est néanmoins visible entre l'immédiat après-guerre et les instructions menées à la fin des années 1940 et surtout à partir du début de la décennie. À la veille de 1953, moment de rupture qui n'en est pas toujours un, cette évolution fit émerger une vision plus nuancée de la culpabilité et une approche plus exigeante de la preuve, annonçant les bouleversements à venir à partir de 1955.

Tableaux

Tableau 1

	1944-1945	1947-1949	1951-53	1955-57
Arrêtés et mis en examen	6	7	2	2
Condamnés	4	7	0	1
Enquête classée	2 (en 1946 et 1947)	0	2	1 jugé en Pologne ?

Tableau 2

Tribunal militaire, procès à huis clos [zakrytoe sudebnoe zasedanie]				Cour suprême, procès à huis clos
sans témoins (1944-45)		avec témoins (1945-1951)		1957
sans avocat ni procureur	avec avocat et procureur	sans avocat ni procureur	avec avocat et procureur	avec témoins, avocat et procureur
2	1	6	3 (à partir de 1949)	1

Tableau 3

Peine	10 ans de camp	15 ou 20 ans de bagne	25 ans de camp	Peine de mort
Nombre de condamnations	2, en 1944 et 1947	3 en 1945-1947 (avec l'application du décret de 1943, en plus de l'article 58)	5, en 1948 et 1949 (avec l'application du décret de 1947 supprimant la peine capitale)	2, en 1944 et 1957